

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

12 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Questions écrites (Article 81 du règlement)	5
3	Dépôt d'un rapport	5
4	Constitution du Parlement wallon	5
5	Approbation de l'ordre du jour	5
6	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	5
6.1	Question de M. Fabian Culot à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Absence de participation du ministre-président à la cérémonie officielle de présentation du rapport sur le pacte national pour les investissements stratégiques»	5
6.2	Question de M. Bruno Lefebvre à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Manque de concertation de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le fédéral au sujet du pacte national pour les investissements stratégiques présenté ce 11 septembre»	5
6.3	Question de M. Christos Doukeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Fronde contre la réforme des conseils d'avis culturels»	7
6.4	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avis transmis à la ministre par les ORUA et instances».....	7
6.5	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Propositions de la FEF concernant les étudiants au CPAS».....	8
6.6	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Mesures de soutien aux éditeurs de presse».....	9
6.7	Question de M. Jean-Charles Luperto à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Débat autour du projet de directive “Droits d’auteur” et conséquences pour la sauvegarde de la presse et du pluralisme»	10
6.8	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Copies d'examen»	11
6.9	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Adoption du plan de prévention triennal de la maltraitance 2018-2020»	12
6.10	Question de Mme Anne Lambelin à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «École sans directeur».....	13
6.11	Question de M. Dimitri Legasse à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Écart salarial entre les enseignants du nord et du sud du pays».....	14
6.12	Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Classes flexibles»	14
7	Prises en considération	15

8	Projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires (doc. 665 (2017-2018) n°s 1 à 4)	15
8.1	Discussion générale	15
8.2	Examen et vote des articles	30
9	Projet de décret portant création du service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs (doc. 664 (2017-2018) n°s 1 à 4)	30
9.1	Discussion générale	30
9.2	Examen et vote des articles	35
10	Projet de décret modifiant l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements et le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (doc. 671 (2017-2018) n°s 1 à 2)	35
10.1	Discussion générale	35
10.2	Examen et vote des articles	37
11	Projet de décret confirmant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 6 juin 2018 déterminant les compétences et savoirs requis à l'issue du deuxième degré de la section de transition et les compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition en «Arts du cirque» et «Arts circassiens» (doc. 673 (2017-2018) n°s 1 à 2)	38
11.1	Discussion générale	38
11.2	Examen et vote des articles	38
12	Projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires (doc. 665 (2017-2018) n°s 1 à 4)	38
12.1	Votes réservés	38
12.2	Vote nominatif	39
13	Projet de décret portant création du service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs (doc. 664 (2017-2018) n°s 1 à 4)	40
13.1	Vote nominatif	40
14	Projet de décret modifiant l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements et le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (doc. 671 (2017-2018) n°s 1 à 2)	40
14.1	Votes réservés	40
14.2	Vote nominatif	41

15	Projet de décret confirmant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 6 juin 2018 déterminant les compétences et savoirs requis à l'issue du deuxième degré de la section de transition et les compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition en «Arts du cirque» et «Arts circassiens» (doc. 673 (2017-2018) n^{os} 1 à 2)	41
15.1	Vote nominatif	42
Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)		42

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier et Louvigny, MM. Dodrimont et Destexhe, pour raisons de santé.

2 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance est reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents du 15 juin 2017, je vous informe du nombre de questions écrites restées sans réponse: 5 pour le ministre-président Demotte, 18 pour la ministre Greoli, 48 pour le ministre Marcourt, 0 pour le ministre Madrane, 33 pour la ministre Schyns, 1 pour le ministre Flahaut et 0 pour la ministre Simonis.

3 Dépôt d’un rapport

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d’activités de la Commission d’accès aux documents administratifs (CADA) – Rapport annuel 2017 (doc. 676 (2018-2019) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

4 Constitution du Parlement wallon

M. le président. – Nous avons été informés, par son président, de la constitution du Parlement wallon en sa séance du 5 septembre 2018.

5 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément à l’article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 30 août 2018, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 12 septembre 2018.

Entre-temps, M. Doukeridis et consorts ont déposé la proposition de décret visant à offrir un cours de philosophie et de citoyenneté à tous les élèves de l’enseignement primaire et secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française (doc. 677 (2018-2019) n° 1).

Mme Stommen et consorts ont déposé la proposition de décret relatif à l’implémentation de dispositifs de différenciation et d’accompagnement personnalisé dans l’enseignement fondamental et secondaire (doc. 678 (2018-2019) n° 1).

Je vous propose d’ajouter la prise en considération de ces propositions à l’ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

6 Questions d’actualité (Article 83 du règlement)

6.1 Question de M. Fabian Culot à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Absence de participation du ministre-président à la cérémonie officielle de présentation du rapport sur le pacte national pour les investissements stratégiques»

6.2 Question de M. Bruno Lefebvre à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Manque de concertation de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le fédéral au sujet du pacte national pour les investissements stratégiques présenté ce 11 septembre»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d’actualité. (*Assentiment*)

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre-Président, quelle désagréable surprise de constater que vous n’avez pas participé, hier, à la présentation du Pacte national pour les investissements stratégiques (PNIS), à laquelle l’ensemble des gouvernements du pays étaient invités. Comme je l’ai déjà souligné, j’apprécie toujours le ton élégant de vos réponses. Aujourd’hui, par contre, l’élégance du verbe ne suffira pas, car c’est bien l’inélégance du geste qui pose problème.

J’ai très sincèrement le sentiment que tout le pays a besoin de ce pacte, indépendamment des clivages et des différences entre les entités. La Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle si bien qu’elle peut se permettre de tourner le dos à une initiative, certes émanant du gouvernement fédéral, mais concertée avec les autres entités du pays? J’ai entendu votre partenaire, le cdH, certes dans

une enceinte fédérale, dire que cette absence résultait d'une démarche «minable». Cette démarche était-elle seulement la vôtre ou celle de l'ensemble du gouvernement? Quelle est la portée de votre absence? Est-elle la conséquence d'une vexation quelconque due, par exemple, à la forme du carton d'invitation qui ne vous plaisait pas? Ou les cosignataires n'étaient peut-être pas ceux que vous souhaitiez? Ou est-ce la démonstration du refus de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'être associée à cette démarche?

Monsieur le Ministre-Président, vous nous avez souvent indiqué que vous entreteniez des contacts avec l'Union européenne au sujet de la prise en compte éventuelle des investissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le solde net à financer. Le MR estime que la démarche du gouvernement fédéral était de nature à vous apporter la réponse que vous attendez de l'Europe. Je constate que vous n'avez pas saisi cette main tendue et j'attends qu'avec votre gouvernement, vous vous ressaisissiez. Nous avons tous besoin de ces investissements, indépendamment de la majorité et de l'opposition.

M. Bruno Lefebvre (PS). – Quand j'ai vu que M. Culot allait poser une question à ce sujet, je me suis douté que le *show* serait à la hauteur de celui que le gouvernement fédéral nous a offert hier! Personne ne remet en cause l'intérêt de fédérer les différentes composantes de l'État autour d'un projet d'investissement aussi grandiose que celui qui nous a été présenté hier, mais la situation actuelle donne à penser à un effet d'annonce. La Fédération Wallonie-Bruxelles semble avoir été complètement oubliée; certains de nos domaines de compétence parmi les plus importants, comme l'éducation, l'enseignement ou la culture, n'ont fait l'objet d'aucune concertation. (*Colloques*)

Je suis conscient que le sujet en dérange certains, mais la moindre des choses serait de me laisser poser ma question. Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous à ce stade m'indiquer quelles concertations ont été menées en vue d'établir ce grand plan d'investissement, supposé créer un «Eldorado des investisseurs» d'ici 2030? Quels sujets avez-vous abordés avec le gouvernement fédéral en vue d'établir ce pacte? Ces investissements nous paraissent essentiels, mais force est de constater que la concertation à ce sujet avec les entités fédérées laisse beaucoup à désirer alors qu'elles sont pourtant des composantes essentielles de l'État.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Avant tout, il faut distinguer deux éléments: le fond et la forme. Ce n'est évidemment, Monsieur Culot, ni de la forme du carton d'invitation ni du nom de Rudy Demotte ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont nous parlons ici. Sachez que la veille au soir, je ne disposais toujours pas du sommaire du rapport. Que l'on soit libéral, socialiste, écologiste, humaniste, etc., il y a de quoi être en colère. J'ai donc simplement fait sa-

voir que je ne pouvais pas accepter de ne pas connaître les thèmes du débat du lendemain. C'est une question de respect. Les années précédentes, nous recevions le sommaire, même sous une forme extrêmement synthétique. Nous aurions découvert le contenu du rapport en même temps que les journalistes.

Je n'utiliserai pas de mots durs, car ce n'est pas mon genre, mais la question du respect est importante lorsqu'il s'agit de loyauté fédérale. Nous avons joué le jeu. Pour être clair, quand le gouvernement fédéral a indiqué qu'il avait besoin des entités fédérées pour discuter notamment des trajectoires budgétaires, j'ai fait le nécessaire. Renseignez-vous auprès de la ministre fédérale du Budget et des Finances si vous le souhaitez: j'ai joué un rôle d'intermédiation essentiel, toujours dans cet esprit de loyauté. Concernant ce pacte d'investissement fédéral, j'ai toujours – ou André Flahaut, lorsque je n'étais pas présent – pris part aux discussions pour construire un modèle, mais je trouve inacceptable de n'apprendre que le jour même de la présentation la composition du comité stratégique, au sujet duquel nous n'avons pas été consultés, et les orientations de fond, sur lesquelles nous n'avons eu aucun retour. C'est cela qui m'a indisposé. En politique, on est libre de ses choix. Le mien a été d'exprimer mon mécontentement d'être en quelque sorte abandonné au milieu du gué.

Le fond me pose également problème: parmi les 155 milliards d'investissement, 12 milliards sont destinés au secteur de l'enseignement d'ici 2030. Quel bonheur pour Mme Schyns! Sauf que l'on ajoute: «à charge exclusive des pouvoirs publics». D'autres compétences qui nous incombent sont concernées, notamment la culture. Or, dans le même temps, nous avons demandé à notre Premier ministre – nous sommes sur la même longueur d'onde à cet égard – d'essayer de convaincre l'Union européenne de desserrer les cordons de la bourse, mais à ce jour, nous n'avons reçu ni retour ni garantie. C'est une réalité.

Nous nous sommes retrouvés face à quelque chose qui nous est imposé au dernier moment et qui prend les avatars d'une campagne de réclame. Je refuse le terme «propagande», car il est excessif et erroné, mais la façon de procéder nous a semblé extrêmement problématique et irrespectueuse. Telle est la raison de ce geste d'humeur. Nous avons joué loyalement le jeu, mais, au bout du compte, nous n'avons pas eu le retour d'ascenseur que nous étions légitimement en droit d'espérer.

M. Fabian Culot (MR). – Je constate manifestement qu'à vos yeux, Monsieur le Ministre-Président, la forme reste plus importante que le fond. Il y a, d'une part, un pacte d'investissement d'un montant de 155 milliards d'euros et, d'autre part, l'envoi de courriels, si j'ai bien compris. (*Colloque*) Dans le même temps, le président du comité de pilotage déclare dans «*Le Soir*» de ce jour qu'il a rencontré les ministres-présidents à

plusieurs reprises, de même que les chefs de groupe des parlements et qu'il n'a jamais reçu de signal. (*Protestations*) Plutôt que de prendre contact avec le Premier ministre, je vous suggère d'avoir un entretien avec le président du comité de pilotage.

Le fond me semble plus important que la forme. Je voudrais clairement savoir si votre gouvernement compte, oui ou non, s'associer à ce pacte d'investissement. M. Lefebvre a dit qu'il ne visait pas les matières communautaires, mais c'est tout le contraire et vous venez de le reconnaître en soulignant notamment l'importance de l'enseignement, du volet numérique, mais également de la santé.

Peut-être certains doivent-ils encore s'habituer au travail parlementaire de l'opposition à un certain niveau de pouvoir – je peux donner des cours en la matière –, mais de grâce, il s'agit surtout de collaborer sur le fond, car c'est l'essentiel pour l'avenir des citoyens.

M. Bruno Lefebvre (PS). – Nous avons encore affaire au même *show*. Vous nous déclarez, Monsieur Culot, que l'enseignement a bien été intégré. Or, il vient d'être démontré qu'un montant de 12 milliards d'euros avait été intégré, mais sur charge publique, qu'aucun moyen supplémentaire n'était accordé et qu'aucun accord européen n'avait été conclu pour financer quoi que ce soit.

Nous ne sommes pas contre ce type d'accord. Nous sommes favorables à un plan d'investissement, mais celui-ci doit être élaboré dans d'autres conditions. Il ne doit pas s'agir d'effets d'annonce et une vraie concertation doit être menée avec les entités associées. C'est l'objectif de notre démarche. Cessez donc de taper sur le banc et de vous faire entendre juste pour faire du bruit.

M. Fabian Culot (MR). – C'est l'hôpital qui se moque de la charité!

6.3 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Fronde contre la réforme des conseils d'avis culturels»

6.4 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avis transmis à la ministre par les ORUA et instances»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, vous aviez esquissé avant les vacances parlementaires les grandes lignes de votre avant-

projet de décret portant sur les conseils d'avis dans le secteur culturel. Vous vous étiez engagée à consulter le secteur et à donner un temps de consultation aux différentes instances d'avis. À l'unanimité, leurs présidents ont rejeté votre avant-projet de décret par lettre, affirmant que, s'ils pouvaient partager les objectifs généraux, votre avant-projet n'avait pas suffisamment évalué le fonctionnement du secteur. De plus, les décisions et propositions déposées n'ont pas fait l'objet d'une concertation suffisante. Les présidents avaient demandé que vous les rencontriez et vous les avez reçus hier. Comment avez-vous réagi à leurs craintes et leurs demandes? Quel est votre calendrier pour la poursuite de ce texte?

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, vous avez octroyé aux instances d'avis un délai supplémentaire pour remettre leur analyse de l'avant-projet de décret. Il est à présent expiré et vous êtes en possession de tous les avis. Les associations professionnelles se sont également exprimées sur la première mouture du texte. Mes questions ont pour but de clarifier la situation et de nous informer sur les propositions qui sont sur la table.

Quelles sont les modifications à l'ordre du jour? Quelles sont les principales critiques des différentes instances d'avis? Dans quelle mesure la nouvelle version sera-t-elle présentée pour relecture et analyse aux instances d'avis avant que l'avant-projet soit discuté au gouvernement? Les associations professionnelles se sont montrées plus que critiques puisqu'elles ont totalement remis en cause la procédure que vous avez proposée. Comment recevez-vous cette analyse très négative? Quelles réponses avez-vous apportées aux associations professionnelles? Enfin, quelle méthodologie appliquerez-vous pour la suite de la rédaction du projet de décret?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Madame, Monsieur, je tiens d'abord à vous remercier pour vos questions qui me permettent de vous donner le compte rendu le plus large possible de la réunion et de la concertation que j'ai eues hier avec les présidents des commissions d'avis.

Une première lecture de cet avant-projet de décret a effectivement eu lieu au gouvernement et elle a permis d'asseoir une architecture en trois piliers autour de la création d'un conseil supérieur de la culture, inexistant aujourd'hui. Il permettra de débattre des grandes questions liées aux enjeux culturels. Je prends pour preuve de sa nécessité le fait qu'il s'est autocréé, pendant ces vacances, pour émettre des réactions à ce projet de décret. Ce dernier porte également sur une réforme des commissions d'avis ainsi que sur la création d'une chambre de recours, également inexistante aujourd'hui, que l'ensemble du secteur culturel appelle de ses vœux.

J'avais prévenu les représentants du secteur que je présentais un cadre et que c'était à eux de réagir avec des propositions pour le remplir. Si certains avis étaient à la limite de l'injure à l'égard de l'administration et de la ministre, je me suis réjouie des nombreux autres avis constructifs. Hier, en réunion de concertation, je leur ai avancé plusieurs propositions. La première porte sur la création de sept groupes de travail, un par grand secteur, afin de pouvoir, dans les prochaines semaines, travailler sur mes propositions d'amendements au projet de décret pour rencontrer toute une série des préoccupations. La création de chambres sectorielles, au côté du conseil supérieur, permettra un examen parallèle des arrêtés et des décrets afin de porter une parole sectorielle. Une autre proposition, parmi bien d'autres, consiste en une révision du nombre de personnes composant les commissions, y compris celles d'avis sur les subsides ponctuels ou structurels. De la même manière, je les ai assurés de ma volonté d'y voir inscrite la stricte parité de genre, à la fois dans le conseil supérieur et dans les commissions d'avis. J'ai aussi proposé un basculement dans la composition de la commission de recours, actuellement composée de trois juristes et deux spécialistes du secteur, en trois spécialistes du secteur et deux juristes.

Bref, comme vous l'aurez compris, j'ai entendu, compris et déjà rencontré toute une série de leurs préoccupations. Cela me permet de dire que nous pourrions créer ces sept groupes de travail, secteur par secteur, plus un groupe de travail sur le conseil supérieur. De la même manière, je leur ai indiqué hier que je retirais du projet de décret l'héraldique et le Conseil de la langue française. C'était aussi une de leurs demandes. Ces deux secteurs seront toujours soumis aux dispositions légales pour conforter les règles les concernant, mais ils sortiront de la réforme de la gouvernance.

Voilà toute une série de pistes. Si certaines personnes étaient venues simplement pour me «casser» lors de la réunion, avec une réunion préparatoire visant à me déstabiliser, je pense que la grande majorité d'entre elles ont accepté le dialogue. Je m'en réjouis. Ceci nous amènera à un décret permettant aux groupes de travail d'avancer et surtout d'obtenir une gouvernance renforcée pour la politique culturelle, à la fois sur le fond et sur la forme, qui satisfera des attentes du secteur vieilles de nombreuses années.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses. Je comprends qu'elles soient plus succinctes puisqu'il s'agit d'une question d'actualité. Je propose dès lors d'y revenir en commission afin de vous permettre de développer vos propos et d'aller un peu plus loin.

Permettez-moi de vous dire que je suis étonné de la manière dont vous présentez le secteur. Il y a, d'une part, des personnes qui vous insultent et, d'autre part, celles qui viennent pour vous cas-

ser. Ce n'est pourtant pas l'image que j'ai du secteur culturel et de ses représentants.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Ce n'est absolument pas ce que j'ai dit! Je conteste et je refuse que vous l'interprétiez comme ça! J'ai le plus grand respect pour ce secteur!

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous propose de réécouter l'enregistrement et vous verrez que ce sont les termes que vous avez utilisés! Vous avez parlé d'«insultes» et de «personnes venues pour vous casser»!

J'en viens au fond. Je suis heureux d'entendre que des chambres sectorielles viendront compléter le conseil supérieur et qu'il y aura révision du nombre de membres des comités d'avis. Ces demandes ont déjà été relayées auparavant, mais elles apparaissent bien plus légitimes lorsqu'elles émanent du secteur, ce qui est tout à fait normal. Une concertation en amont aurait cependant évité de perdre du temps. Cela étant dit, vous nous annoncez que vous allez travailler avec le secteur. C'est là le principal. Je vous souhaite dès lors de pouvoir avancer de manière positive sur les instances de recours. C'est un point sensible du précédent dispositif. Nous vous apportons également notre soutien sur cette réforme essentielle. Vous ne nous avez pas répondu sur le calendrier, mais j'imagine que nous aurons l'occasion d'y revenir en commission.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Il est réjouissant de mener des débats d'idées et il est heureux que nous ne partagions pas tous les mêmes opinions. Je remercie la ministre de permettre ce débat même si nous pouvons nous demander s'il a eu lieu en temps et en heure. Je me permettrai de revenir sur le sujet en séance de commission, car j'estime que nous ne disposons pas de suffisamment d'informations sur les échéances et la suite de la procédure. Disposerons-nous d'un nouveau texte à présenter aux instances avant la deuxième lecture par le gouvernement? Comme je l'ai dit et je le répète, mon travail de parlementaire consiste à obtenir des informations précises, ce qui me permet aussi de donner des réponses en dehors de cette enceinte.

6.5 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Propositions de la FEF concernant les étudiants au CPAS»

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, je voudrais évoquer le sujet éminemment préoccupant de la précarisation des étudiants. Rappelez-vous l'émoi suscité il y a quelques mois

par cette publicité sur la prostitution estudiantine affichée aux abords des écoles. Phénomène peut-être moins médiatique, la précarisation des étudiants n'en est pas moins interpellante.

Hier, la Fédération des étudiants francophones (FEF) a publié certains chiffres. En six ans, les demandes d'allocations d'études ont augmenté de plus de 20 %, ce qui correspond à peu près à l'évolution des budgets que nous vous avons octroyés pour cette matière. Un deuxième chiffre m'interpelle davantage. Le nombre d'étudiants dépendants du CPAS aurait été multiplié par 7,4 au cours des quinze dernières années.

Cette importante évolution me surprend. J'ai consulté brièvement le site du gouvernement fédéral pour avoir un aperçu de l'évolution de ces chiffres et j'ai constaté qu'ils avaient doublé en l'espace de 10 ans. Si les données de la FEF s'avèrent exactes, cela signifie que l'explosion du nombre de demandes est une spécificité francophone. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer ces chiffres?

La FEF avance un certain nombre de propositions qui s'adressent plutôt aux Régions. Avez-vous des contacts avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale à ce sujet? La FEF propose notamment de ne plus permettre aux CPAS d'orienter le choix d'études, d'obliger ceux qui en dépendent à exercer un job d'étudiant ou de ne pas renouveler l'aide en cas d'échec scolaire. Dans le champ de vos compétences, quelles sont les mesures entreprises pour lutter contre la précarisation des étudiants en Communauté française?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Cette question est extrêmement importante et je n'ai pas attendu l'enquête de la FEF pour m'en préoccuper. En effet, j'ai réuni les Fédérations de CPAS voici plusieurs années pour les informer d'un problème majeur, à savoir la différence de traitement dont bénéficient les étudiants en fonction du CPAS dont ils dépendent. Le fait d'avoir accès – ou non – à un droit selon le CPAS me semble tout à fait anormal. Nous venons tous les deux de la même ville et nous savons que le CPAS de Liège, qui fait face à de nombreuses demandes, se montre beaucoup plus généreux que bien d'autres CPAS qui sont eux beaucoup plus restrictifs à l'égard des étudiants.

La société évolue: de plus en plus de jeunes en quête d'émancipation quittent la cellule familiale. Ce phénomène de société consiste en une augmentation de l'autonomie, mais aussi de la précarité. Cette dernière existe bel et bien et je ne remets pas en cause son importance. Un nombre croissant de jeunes demandent donc l'aide au CPAS. Cette augmentation, dont témoignent les chiffres divulgués par la FEF, doit nous interpeller.

Même si mes relations avec la Région wallonne étaient plus cordiales avant le 28 juillet 2017, nous restons en contact. J'ai pris acte du fait qu'elle souhaite aider les «koteurs», notamment ceux qui viennent de loin. Le fait que cette aide concerne tous les étudiants m'étonne toutefois quelque peu. Selon moi, elle devrait s'adresser à tous les étudiants en situation de précarité. Le projet n'a pas encore abouti et nous en rediscuterons.

J'ai demandé la réalisation d'une étude sur la précarité des étudiants et j'attends aujourd'hui les offres. Avec pour échéance le premier trimestre de 2019, elle analysera les évolutions de cette précarité et déterminera comment la mesurer. Dans les mois qui viennent, nous aurons l'occasion de répondre plus précisément encore à votre interrogation, que je partage, sur la situation des étudiants et leur précarité.

Je tiens à préciser que nous avons supprimé les droits d'inscription pour tous les étudiants boursiers et nous avons gelé les droits d'inscription, que ce soit au droit intermédiaire ou au minerval le plus élevé, mais nous devons effectivement intégrer la question de cette nouvelle précarité chez les étudiants. Avec la ministre Simonis, nous avons aussi examiné la question de la prostitution dans le milieu estudiantin et son lien avec la situation économique des étudiants. Cette dernière est une préoccupation majeure du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Benoît Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, vous avez relaté des contacts avec les CPAS qui remontent à plusieurs années. Les CPAS gardant leur liberté, aucune conclusion n'a découlé de cette réflexion menée à l'époque. Je porterai ce débat à la Région wallonne et j'espère que des collègues bruxellois feront de même à la Région de Bruxelles-Capitale.

Je me réjouis par contre que vous ayez dernièrement lancé une étude avec le premier trimestre de 2019 pour échéance. Nous aurons encore l'occasion d'en parler durant cette législature. Dans les semaines à venir, je vous invite cependant à vérifier les chiffres de la FEF, en particulier la multiplication par sept du nombre d'étudiants dépendants des CPAS. Si ce chiffre est avéré, il est important et urgent de saisir ce dossier à bras-le-corps.

6.6 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Mesures de soutien aux éditeurs de presse»

6.7 Question de M. Jean-Charles Luperto à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Débat autour du projet de directive "Droits d'auteur" et conséquences pour la sauvegarde de la presse et du pluralisme»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Fabian Culot (MR). – Nous vivons un grand jour pour l'avenir de la presse écrite. Il y a quelques heures à peine, le Parlement européen a marqué son accord sur un avant-projet de directive permettant aux éditeurs de presse d'obtenir à l'avenir – si le texte finit par aboutir, car son parcours n'est pas terminé – un droit voisin, conférant aux éditeurs une rétribution de la part des GAFA (Google, Amazon, Facebook, Apple) qui utilisent parfois leur contenu. Aujourd'hui, les GAFA le font sans aucune rétribution des éditeurs. Avec la diminution des éditions papier de la presse écrite et l'augmentation du numérique, ces derniers doivent trouver d'autres sources de financement. C'est une garantie pour le pluralisme et la démocratie.

Ce vote était programmé aujourd'hui au Parlement européen. Manifestement, il a été favorable. Je m'en réjouis, d'autant plus que les différents eurodéputés belges francophones – sauf, malheureusement, Ecolo – ont soutenu cette importante initiative.

Monsieur le Ministre, je voulais vous interroger sur la manière dont vous conceviez l'avenir. Le vote de ce jour remet en effet sur la table le débat sur le soutien à la presse écrite. Vous me rétorquerez certainement qu'il faudra suivre le dossier au niveau européen. Certes! Cela étant, des mesures doivent également être adoptées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Peut-être s'agit-il de les façonner à l'aune du vote intervenu ce jour.

Je viens de faire allusion au vote défavorable des écologistes du Parlement européen: ceux-ci invoquent l'argument selon lequel la difficulté essentielle de la presse écrite résiderait dans la question de l'affectation des ressources de la publicité. J'en profite pour revenir à la charge en réclamant un audit du marché de la publicité dans l'espace francophone. Au-delà de la question du droit voisin à laquelle j'attache également une grande importance, l'affectation des ressources publicitaires mérite aussi l'attention du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, lequel doit veiller à la diversité de la presse écrite comme outil du pluralisme et de la démocratie.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Monsieur le Ministre, comme M. Culot vient de le signaler, ma question d'actualité a vécu «l'actualité en di-

rect» puisqu'elle s'est trouvée modifiée par le vote intervenu au Parlement européen un peu avant midi. Grâce à celui-ci, le projet de directive poursuit sa route, contrairement aux inquiétudes engendrées par un coup d'arrêt émis par le Parlement européen le 5 juillet dernier.

Tout n'est pas gagné. Certaines autres thèses continueront sans doute d'exister. Cependant, nous pouvons nous réjouir que les préoccupations des fédérations européennes et internationales des journalistes aient été entendues par les élus européens. En effet, l'enjeu de ce dossier est éminemment démocratique. C'est pourquoi nous devons cadrer les géants du net évoqués par M. Culot, qui entretiennent un rapport de force assez défavorable aux acteurs locaux, aux créateurs culturels et aux acteurs de la presse. Nous devons préserver ces derniers en instaurant un univers fonctionnant avec certaines règles.

À ce sujet, les thèses s'opposent sur le plan européen: les partisans du laisser-faire absolu au nom de la liberté d'expression et les défenseurs d'une juste rémunération de la production des contenus, dans un contexte d'accaparement. Quand la décision de ce jour permettra-t-elle de trouver une solution équilibrée et concertée, qui est la seule à mi-chemin entre les deux visions? Au vu de la taille des acteurs dont nous parlons, cette solution ne peut s'envisager qu'au niveau supranational, au minimum européen.

Comment appréhendez-vous le vote d'aujourd'hui du Parlement européen? En gardant la modestie de nos capacités d'action, quels sont les leviers de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour maintenir et protéger cette diversité du monde de la presse? Enfin comment se passent la concertation intra-belge sur ce sujet, mais aussi la discussion sur cette question avec vos homologues européens?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Vous me posez une question sur le projet de directive européenne, alors que je ne dispose d'aucune compétence à son égard. Je me réjouis de ce vote au Parlement européen et je regrette que certains groupes politiques se disant de gauche n'aient pas soutenu ce texte. La défense du droit d'auteur, au travers d'un droit voisin, est essentielle. Qu'il s'agisse de la presse ou d'auteurs-compositeurs, les personnes sont nombreuses à gagner beaucoup d'argent en utilisant le travail d'autrui et cette situation n'est pas acceptable. Tout travail mérite salaire et ce salaire doit absolument être effectif.

Après ce vote, il faudra faire en sorte que la directive entre bien en vigueur et nous en sommes encore loin. Toutefois, après le règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Europe vient à nouveau de montrer à quel point il est important de réglementer pour éviter toute dérive. Certains estiment pourtant que la Chine et les

États-Unis font l'économie de demain pendant que l'Europe, elle, la réglemente.

Au niveau de la presse écrite, il est évident que le secteur fait aujourd'hui face à un transfert des recettes publicitaires. Pour vous répondre, Monsieur Culot, je reste ouvert à un audit. Toutefois, il ressort des contacts que j'entretiens avec les opérateurs qu'ils refusent de communiquer leurs données sur la manière dont ils établissent leurs contrats publicitaires. Nous pouvons bien sûr lancer un audit, mais si c'est pour ne pas avoir accès aux données importantes, la démarche me semble dérisoire.

Je continue à m'entretenir avec les éditeurs afin de rehausser l'aide à la presse, même si nous disposons de moyens limités et même si les éditeurs ne sont pas favorables à accepter de nouvelles obligations en contrepartie. Il s'agit d'un débat que j'entends mener et je vous tiendrai au courant de son évolution.

En conclusion, aujourd'hui est un jour à marquer d'une pierre blanche. Le Parlement européen nous a rendus aujourd'hui fiers d'être européens.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, je suis heureux de constater que vous avez tout de même des éléments de réponse intéressants à me donner malgré l'apparent manque de pertinence de la question, puisque vous estimez vous-même n'avoir aucune compétence dans ce domaine. Cependant, je pense au contraire que vous avez bel et bien une influence sur cette thématique, de même que chaque membre de ce Parlement.

Je vous rappelle à tous que l'Europe, c'est nous! Ce n'est pas un concept lointain qui ne nous concerne pas; le vote d'aujourd'hui en est la démonstration. Certes, nous n'avons pas la prérogative de voter pour ou contre cette directive, mais nous avons la capacité d'envoyer des signaux et d'interpeller nos députés européens. Certains groupes de cette assemblée ont manifestement exercé cette capacité plus que d'autres. Cette fonction est d'une grande importance, car, comme il vient d'être dit, les décisions au niveau européen ont une incidence très concrète sur la vie des citoyens et sur l'avenir de notre démocratie. Je me réjouis que nous ayons été entendus à l'échelle européenne dans le cadre de ce débat d'une importance toute particulière pour notre assemblée.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – De la même manière que M. Culot, il m'apparaissait essentiel que ce point figure à l'ordre du jour de nos questions d'actualités en raison de sa criante réalité.

Monsieur le Ministre, je peux entendre bien évidemment votre avis sur vos compétences strictes par rapport à la directive. Néanmoins, je partage votre point de vue: nous sommes loin de la ligne d'arrivée et c'est la raison pour laquelle nous

devons rester vigilants. Il faut admettre que l'évolution de l'économie va parfois plus vite que le cadre juridique.

Les parlements ont alors la mission de créer les cadres juridiques pour les phénomènes qui se produisent dans la société. Certains ne vont pas nécessairement accepter de se laisser imposer un modèle et ils continueront, au nom de cette vision très ouverte de notre modèle démocratique, de considérer que la liberté d'expression est absolue. Ils continueront à défendre leurs thèses. Je répète cependant notre point de vue: l'issue réside dans une voie médiane et équilibrée.

En conclusion, il nous faudra veiller à ce que la chaîne de valeurs du nouvel environnement numérique préserve le maillon essentiel qu'est la presse.

6.8 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Copies d'examen»

Mme Patricia Potigny (MR). – Nous avons déjà parlé de la possibilité pour les étudiants de disposer d'une copie de leur examen. Jusqu'à présent, Monsieur le Ministre, vous préconisiez une simple consultation de cette copie, en présence d'un enseignant pouvant expliquer les erreurs, sans que cette dernière ne soit systématiquement distribuée.

Deux positions s'opposent clairement dans ce débat. D'une part, la jurisprudence constante, au niveau tant belge qu'européen, autorise la copie de tout document administratif. D'autre part, certains établissements d'enseignement supérieur souhaitent voir ce droit limité. Le tribunal de première instance de Bruxelles, siégeant en référé, vient de condamner l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) à fournir à une étudiante en médecine la copie de son examen d'entrée. Or les organisations représentatives des étudiants réclament ce droit depuis de nombreuses années.

À la suite de cette condamnation, l'ARES va-t-elle se saisir du dossier? La Constitution autorisant ce droit, tout en prévoyant la possibilité de le limiter par un décret par exemple, va-t-il falloir légiférer dans un sens ou dans l'autre? Un groupe de travail se penchera-t-il sur le problème? Les personnes concernées seront-elles consultées? Envisagez-vous déjà un délai pour la résolution du problème?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La question n'est pas de savoir si la délivrance d'un acte administratif est autorisée. Avoir accès à sa

copie d'examen ne pose aucun problème, contrairement au corrigé.

Quelle est la conséquence de la décision que nous allons prendre collectivement? Depuis de nombreux mois, un groupe de travail incluant la Fédération des étudiants francophones (FEF) et l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof) – les deux associations représentatives des étudiants – a réfléchi à la manière d'éviter l'effet pervers de la délivrance mis en évidence par un certain nombre d'institutions voire de professeurs.

Un tribunal a tranché. Cette décision sera bien évidemment exécutée. Prenons toutefois garde à ce que cela n'entraîne la généralisation des questionnaires à choix multiples (QCM) qui ne nécessitent plus de corrigés. La suppression des commentaires du professeur sur sa cotation rendra absolument impossible la vérification du raisonnement qu'il utilise.

Pourquoi certains professeurs sont-ils réticents? Aujourd'hui, chaque étudiant a le droit d'obtenir, après l'examen, un corrigé assuré par un assistant ou un professeur qui explique les raisons de l'échec. En quoi la remise de la copie est-elle un acte pédagogique? Il ne s'agit pas ici de dire que la remise des copies à tous les étudiants va coûter beaucoup d'argent. Nous devons par contre nous interroger sur l'intérêt pédagogique de la remise de la copie et sur l'utilisation de celle-ci, tout en sachant que le droit existe et il convient aujourd'hui d'insister auprès du groupe de travail de l'ARES sur la nécessité d'arriver à un consensus.

Mon souhait est que nous nous accordions pour définir les conditions dans lesquelles cette remise pourrait avoir lieu, afin d'éviter cet effet pervers. Notre intérêt est que l'étudiant qui a échoué à un examen comprenne pourquoi et que cet échec ne se reproduise pas. Notre objectif doit être d'améliorer la capacité de l'étudiant à réussir ses études.

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre, je suis d'accord avec vous sur l'intérêt de l'aspect pédagogique: il ne fait aucun sens de remettre une copie d'examen à l'étudiant sans commenter les erreurs, donner la bonne réponse ou expliquer les raisons de la note. Cela étant, je peux comprendre que l'étudiant, après avoir consulté la copie et bénéficié d'un accompagnement pédagogique, souhaite revoir celle-ci tout en se remémorant les explications qui lui ont été données. Il importe dès lors de trouver une solution intermédiaire qui satisfait le corps professoral, mais aussi les étudiants qui sont en droit d'obtenir une copie de leur examen.

6.9 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion

de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Adoption du plan de prévention triennal de la maltraitance 2018-2020»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – La maltraitance infantile est bien entendu un sujet grave. Les chiffres de 2016 font apparaître que les services d'aide à la jeunesse (SAJ) sont intervenus auprès de 6 384 jeunes, principalement des enfants, pour des faits de maltraitance, majoritairement intrafamiliale. Comme vous le savez, nous sommes particulièrement attentifs au suivi ambulatoire donné aux familles concernées.

Conscient de la gravité de cette situation, Monsieur le Ministre, vous avez récemment fait adopter par le gouvernement un plan de prévention triennal de la maltraitance infantile. Ce plan est construit sur deux axes. Le premier concerne la formation des intervenants et le second porte sur l'information et la sensibilisation des enfants et du grand public. De quels intervenants s'agit-il? Dès lors que l'on parle de l'enfance, il y a en effet de multiples intervenants potentiels, allant des services de l'ONE aux instituteurs maternels, à l'encadrement des mouvements de jeunesse ou encore à l'encadrement sportif. Une réflexion avec les différentes administrations a sans doute été menée. Par ailleurs, quels sont les outils prévus pour assurer cette formation? Comment la sensibilisation des enfants et du grand public sera-t-elle assurée, avec quel type de supports et de partenaires? J'imagine que le programme «Yapaka», qui a déjà fait ses preuves, est associé à cette réflexion. Pouvez-vous nous donner des éléments plus factuels quant à la déclinaison opérationnelle de ce plan d'action?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Avant tout, permettez-moi de vous dire qu'il me sera difficile de répondre ici en détail à l'ensemble de vos questionnements, qui sont tout à fait légitimes. Le plan final de prévention de la maltraitance vous sera communiqué dans les tout prochains jours par le secrétariat de la commission de l'Aide à la jeunesse.

Le 5 septembre dernier, le gouvernement a donc approuvé le plan triennal 2018-2020 de prévention de la maltraitance. Le plan a été élaboré par un comité de projet relevant de la coordination de la prévention de la maltraitance, mieux connu, vous l'avez rappelé, sous le nom de Yapaka, en articulation avec les différents départements chargés de cette matière en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme bien sûr, l'aide à la jeunesse, les services de la petite enfance, de la jeunesse, des acteurs de l'enseignement, des maisons de

justice et du sport. Nous sommes, comme vous, très attachés aux notions de transversalité et d'intersectorialité, qui permettent d'apporter une plus grande cohérence aux actions menées avec les professionnels du secteur et le grand public, qu'il s'agisse des adultes, des ados, des pré-ados, des parents, avec ou sans enfant, bref, tous ceux que ciblent nos actions de sensibilisation.

Parmi les éléments fondamentaux qui sous-tendent le plan, je citerai en premier lieu, c'est important, la bienveillance à l'égard des parents que nous sommes amenés à rencontrer. Viennent ensuite une politique d'aide fondée sur la solidarité, la création d'une véritable politique intersectorielle, comme précisé plus haut, et la volonté de ne pas faire porter par les enfants le poids de la prévention.

Quant au budget, chaque secteur dispose bien sûr de sa propre enveloppe. Parallèlement, une enveloppe spécifique d'un montant de 190 000 euros est dévolue à la formation et à la prévention. Tel est le budget dont dispose le programme «Yapaka». Vous pourrez donc, Monsieur le Député, lire en détail ce premier plan de prévention de la maltraitance, dont il m'est difficile de préciser ici tous les objectifs. Je vous en ai brossé un tableau succinct et me tiens à votre disposition pour vous donner davantage de précisions à l'occasion d'une future question.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je lirai avec grand intérêt le document qui nous sera transmis par vos services, Monsieur le Président. Nous serons particulièrement attentifs à la déclinaison et à la réalisation des différentes étapes de ce plan. Nous attachons également une grande importance aux procédures d'évaluation qui, je l'espère, sont prévues.

6.10 Question de Mme Anne Lambelin à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «École sans directeur»

Mme Anne Lambelin (PS). – Cela fait maintenant plus d'une semaine que les élèves ont fait leur rentrée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Deux écoles du Brabant wallon, Saint-Martin à Jauche et Saint-Joseph à Orp-Jauche, n'avaient pas de directeur au 3 septembre, car le précédent avait démissionné dans le courant des vacances d'été. S'il me revient que la rentrée s'est déroulée sans encombre pour les élèves, nous pouvons cependant comprendre les craintes légitimes des parents et professeurs de ces deux établissements. En effet, le directeur est une figure essentielle d'une école, car il en constitue le pilier. Il a certes des responsabilités en matière administrative et de gestion des ressources humaines, mais il assure aussi la sérénité et le bien-être des élèves dans son établissement, en plus de porter une série d'autres projets. Il n'est donc pas envisageable qu'une

école fasse sa rentrée sans directeur. J'espère de tout cœur qu'une solution sera trouvée d'ici la fin du mois.

Madame la Ministre, qu'en est-il du recrutement des nouveaux directeurs pour ces écoles? Quelle procédure le pouvoir organisateur de ces écoles doit-il suivre? Quelle est celle que la Fédération Wallonie-Bruxelles met en œuvre en l'absence prolongée de directeur, que ce soit en période de rentrée scolaire ou pendant l'année? D'autres établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils été confrontés à la même situation?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame, je vous remercie pour votre question et je m'excuse auprès des membres de la commission de l'Éducation si je répète des choses dont nous discutons très régulièrement. Dans le cas présent, il s'agit d'une école subventionnée. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas, en tant que pouvoir régulateur, à s'immiscer dans la gestion de l'organisation et du recrutement des membres du personnel. En l'occurrence, il est question d'un recrutement de direction. J'ai néanmoins pris contact avec un membre du pouvoir organisateur qui m'a confirmé le lancement d'un appel à candidatures. Les postulants ont été auditionnés. Une décision sera prise dans les tout prochains jours. Je suis donc optimiste.

Je suis ravie que la rentrée se soit bien déroulée. Il est important que les équipes pédagogiques puissent à certains moments, en fonction des aléas administratifs ou de procédure, jouir d'une forme d'autonomie dans la gestion d'une rentrée. Je me félicite que ça se soit bien passé dans ce cas-ci. Toutes les procédures sont variables en fonction des réseaux. Pour Wallonie-Bruxelles Enseignement, je peux vous assurer que tous les postes de direction ou de promotion ont été pourvus, les désignations étant intervenues pour l'ensemble du réseau. Je ne dispose cependant pas d'une photographie ultra-complète de l'ensemble des écoles, tous réseaux confondus, puisqu'il s'agit d'une responsabilité de chaque pouvoir organisateur. Néanmoins, j'ai été alertée sur le cas d'une école communale secondaire bruxelloise à la suite d'un problème de recrutement de directeur. Une réunion est prévue demain à mon cabinet avec le pouvoir organisateur, en l'occurrence, le collège communal.

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Effectivement, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'immisce pas dans ces procédures. Chaque pouvoir organisateur doit avoir sa propre procédure. Je pense cependant qu'il vous revient de vous positionner face à ces cas précis d'absences. Je suis heureuse de savoir qu'une solution sera prochainement trouvée pour ces deux écoles du Brabant wallon. J'y serai attentive.

6.11 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Écart salarial entre les enseignants du nord et du sud du pays»

M. Dimitri Legasse (PS). – Selon le rapport 2018 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'éducation, les enseignants de la Communauté flamande perçoivent en moyenne 3 % de plus que leurs homologues de la Communauté française. Différents facteurs peuvent motiver un tel écart, comme les barèmes, les années d'ancienneté, la pénibilité due au nombre d'élèves dans les classes ou encore le nombre d'heures prestées. Ce dernier semble cependant plus élevé pour les enseignants francophones, créant ainsi un double écart.

Madame la Ministre, avez-vous déjà procédé à une analyse plus fine du rapport de l'OCDE? Par ailleurs, dans le contexte actuel de pénurie de professeurs et dans le cadre du Pacte d'excellence, quelles conclusions pouvons-nous tirer de ces données par rapport aux missions confiées aux enseignants?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le rapport auquel vous faites allusion, Monsieur le Député, a été publié très récemment. Avec le cabinet ou l'administration, je n'ai donc pas encore eu le temps d'analyser finement toutes les données qui ont servi à établir cette comparaison et de valider ces différents chiffres. Nous allons le faire, car ce débat est important. Le travail et les tâches des enseignants figurent d'ailleurs au cœur d'un projet de décret en préparation. Il concerne l'organisation de ce travail et la souplesse organisationnelle vis-à-vis des pouvoirs organisateurs (PO).

Ce projet, qui a déjà été examiné en première lecture par le gouvernement, fait partie du chantier du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il est soumis à négociation avec les syndicats et les PO. Il prévoit notamment la possibilité pour les enseignants, sur base volontaire, d'obtenir des heures supplémentaires durant toute l'année scolaire, ou à certains moments de celle-ci. Cette perspective fait bien entendu évoluer leur salaire puisque ces heures sont rémunérées. Cet élément déterminant est bien présent dans ce décret. Pour davantage de précisions, je vous invite à y revenir en commission. Entre-temps, nous aurons analysé plus précisément les écarts entre les enseignants des Communautés française et flamande, en fonction à la fois des barèmes initiaux, des âges, de l'expérience, du moment de l'entrée en fonction et de l'ancienneté. Énormément de facteurs interviennent en effet dans le calcul des salaires des enseignants.

M. Dimitri Legasse (PS). – Madame la Ministre, je vous interrogerai à nouveau en commission sur ce sujet. En effet, nous devons examiner

ce document de manière approfondie et mieux comprendre les raisons de ces écarts.

Les heures supplémentaires constituent un moyen d'augmenter le salaire, mais nous traitons ici des différences entre les salaires de base. Les enseignants de la Communauté flamande et de la Communauté française ne prestent pas le même nombre d'heures. L'écart est même important. La réaction des syndicats a été directe et peu positive vis-à-vis de certains éléments du décret. Nous en reparlerons toutefois à l'occasion d'une question posée en commission.

6.12 Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Classes flexibles»

Mme Carine Lecomte (MR). – Dans l'enseignement primaire, les classes «flexibles», c'est-à-dire celles qui consistent à réorganiser l'espace en permettant aux enfants de travailler debout, assis ou couchés, font des émules en cette rentrée scolaire, singulièrement en province du Luxembourg. Dans ces classes, les bancs ont été remplacés par des poufs, des canapés, des ballons, des tables basses, etc. Ce concept qui trouve son origine aux États-Unis et au Canada augmenterait la motivation, accroîtrait la concentration et faciliterait les apprentissages, ce dont il faut se réjouir.

Étant donné que les pratiques pédagogiques relèvent de l'autonomie des établissements, vous m'objecterez, Madame la Ministre, que vous n'avez pas à vous immiscer pour autant que le niveau requis des études soit atteint. C'est pourquoi ma question est d'un autre ordre. Il me semble aller de soi que ce concept est implémenté en première primaire, au sortir de la maternelle. Par contre, organiser ce système à partir de la troisième primaire avec des enfants qui ont vécu dans un environnement classique de travail me pose problème.

J'aimerais connaître votre opinion sur le choix d'implémenter ce concept en début de troisième année et de l'appliquer jusqu'en sixième primaire, sachant que, dans l'enseignement secondaire, la liberté des mouvements n'est pas autorisée.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame Lecomte, vous connaissez très bien le fonctionnement de notre système scolaire et répondez vous-mêmes aux questions que vous posez. En tant que pouvoir régulateur, il ne m'appartient en effet pas de me prononcer sur des approches pédagogiques – ce dont il s'agit bien ici –, lesquelles relèvent des pouvoirs organisateurs, des réseaux et des écoles.

À plusieurs reprises et l'année dernière déjà, j'ai visité quelques classes flexibles. Je n'y ai jamais vu ni enfants couchés ni lits, mais bien des

poufs et des espaces comportant des fauteuils relaxants. L'intérêt des classes flexibles est de permettre aux enfants de choisir eux-mêmes leur place. Leur mallette est placée, non pas à côté de leur banc, mais en dehors de leur classe; le matériel est placé dans des casiers. Les classes demeurent des lieux importants pour l'apprentissage.

Dans un second temps – ce n'est toutefois pas mis en œuvre partout –, les enfants peuvent également choisir la tâche qu'ils effectuent. Le système permet donc de différencier, à des moments bien précis, le lieu où les élèves s'installent et éventuellement la tâche qu'ils effectuent. En maternelle, les élèves travaillent en atelier, mais en première et deuxième primaire, ils peuvent travailler avec des documents différents en fonction de leur choix. Au bout d'une semaine ou deux, ils doivent avoir effectué l'ensemble des tâches proposées, mais peuvent l'avoir fait à des moments différents, en fonction leur envie. Une certaine autonomisation de l'enfant est donc à l'œuvre ici. C'est en tout cas ce que défendent ceux qui prônent cette méthode. Celle-ci n'en demeure pas moins une méthode.

Je ne vais toutefois pas me prononcer sur la décision de recourir à cette méthode en quatrième primaire. Il s'agit d'un choix de l'école, qui doit avoir été mûri avec l'équipe pédagogique. Si l'école la met en œuvre, elle est prête à l'assumer. D'après moi, il serait plus cohérent d'entreprendre la mise en œuvre de cette méthode dès la fin de la troisième maternelle et de la poursuivre sur tout le cursus. Je ne peux cependant pas empêcher une école qui a envie de mener une réflexion et d'entreprendre quelque chose de se lancer dans l'expérience, avec des enseignants qui se sont formés et se sont renseignés sur le sujet. Il faut évidemment ensuite analyser et évaluer l'approche concernée, ce que je ne doute pas que les acteurs feront.

Mme Carine Lecomte (MR). – J'ai bien pris note du fait que cette méthode inclut – pas partout – le choix des tâches à effectuer. Ma question portait sur son application en troisième primaire: les enfants ont connu un autre système et cette méthode risque alors d'être vécue comme une forme de régression.

La notion d'étapes à franchir est importante pour les élèves même si, pour chacun, le processus s'accomplit à des rythmes différents. Chaque étape franchie est un pas vers plus d'autonomie et constitue une réelle émancipation. Quand j'entends les enfants exprimer leur fierté de rentrer à la grande école ou en troisième année par exemple, j'estime qu'il est bénéfique de ne pas les confiner dans un environnement qui s'apparente à celui des maternelles. Mais loin de moi l'idée de remettre en question les approches pédagogiques qui sont bien pensées. De toute façon, la meilleure évaluation de ces méthodes, ce sont les résultats obtenus et le taux de réussite.

7 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à offrir un cours de philosophie et de citoyenneté à tous les élèves de l'enseignement primaire et secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française, déposée par M. Doukeridis, Mme Trachte, MM. Daele, Hazée et Henry et Mme Ryckmans (doc. 677 (2018-2019) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement fondamental et secondaire, déposée par Mmes Stommen, Jamouille, Vandorpe, Gahouchi, Salvi, Zrihen, Simonet et Vienne (doc. 678 (2018-2019) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

8 Projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires (doc. 665 (2017-2018) n°s 1 à 4)

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Denis, rapporteur.

M. Jean-Pierre Denis, rapporteur. – La commission de l'Éducation s'est réunie le 12 juillet 2018 et le 4 septembre 2018 pour examiner le projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires (doc. 665 (2017-2018)). Elle m'a chargé d'en faire le rapport devant vous. Rassurez-vous, il ne s'agira pas d'un rapport *in extenso*, mais j'espère en résumer les principaux propos sans toutefois en occulter les nuances. Ce rapport doit

être lu conjointement avec celui du projet de décret portant création du service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués aux contrats d'objectifs (doc. 664 (2017-2018)).

Dans son exposé, la ministre a souligné que le présent projet de décret concrétisait l'un des deux chantiers structurant l'ensemble de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, à savoir la nouvelle gouvernance. Cela nécessite une responsabilisation renforcée des acteurs de l'enseignement par rapport à leurs résultats, en dehors d'une logique bureaucratique.

Une telle logique de responsabilisation implique une autonomie croissante pour les acteurs, un soutien accru dans l'exercice de leurs missions, mais aussi une dynamique plus forte autour d'objectifs précis et d'un pilotage renforcé au niveau de l'établissement, des niveaux intermédiaires (bassins scolaires, fédérations de pouvoirs organisateurs) et la régulation du système scolaire dans son ensemble par le gouvernement et ses services. Cette approche nouvelle nécessite une réforme de l'administration et une définition contractuelle des rapports entre le pouvoir régulateur (PR), les pouvoirs organisateurs (PO) et les écoles.

D'après la ministre, cette évolution dépendait de changements qui ne pouvaient se résumer à de seuls décrets. C'est un véritable changement culturel qui est attendu; celui-ci doit s'inscrire dans la durée et au niveau de chaque école. La logique du projet part de l'idée que ce qui est co-construit a plus de valeur que ce qui est imposé. Ce projet de décret repose sur la conviction forte que l'amélioration des résultats du système éducatif viendra d'abord et avant tout de l'addition d'initiatives élaborées par les équipes éducatives en fonction du contexte et en dehors d'une standardisation.

Plusieurs préalables et attendus ont été développés par la ministre: la séparation juridique claire entre Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), d'un côté, le ministère et le gouvernement, de l'autre. Plus encore, le contrôle systématique sur le travail des enseignants tel qu'il est actuellement mené par l'inspection n'a plus lieu d'être. C'est le passage d'une logique de gestion par les règles à une logique de gestion par objectifs, émanation de nombreuses discussions au sein du Pacte, mais également avec près des 650 directions d'école et l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) qui a déjà bien avancé sur la formation.

Sur les chapitres du décret, la ministre a proposé de concentrer son propos sur le premier d'entre eux, cœur du dispositif. Celui-ci complète le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre – le décret «Mis-

sions» a – en détaillant les principes d'élaboration et de suivi des plans de pilotage et contrats d'objectifs.

Le projet d'établissement reste le document dans lequel l'école présente sa philosophie de travail, ses finalités, ses valeurs, sa cohérence avec son PO. Le plan de pilotage, quant à lui, opérationnalise le travail en fixant des objectifs et en élaborant des stratégies pour les atteindre. Il s'agit donc de deux documents complémentaires qui doivent être cohérents.

Dans une optique de simplification administrative, le plan de pilotage remplacera une série de documents que les écoles sont tenues de remplir à l'heure actuelle. Les écoles élaboreront leur plan de pilotage à partir de deux éléments fondamentaux. Tout d'abord, sept objectifs d'amélioration viseront à maximiser les savoirs et compétences des élèves, à augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur, à réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socioéconomique, à réduire progressivement le redoublement et le décrochage, à limiter les changements d'école au sein du tronc commun, à augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et enfin à accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire.

Ensuite, le deuxième élément à prendre en compte par les écoles pour définir leurs objectifs prioritaires concerne le diagnostic collectif de leur situation personnelle basé sur de nombreux indicateurs. S'il appartient bien à l'établissement de définir lui-même les objectifs spécifiques, il appartiendra aux délégués aux contrats d'objectifs (DCO), dans le cadre d'un dialogue constructif à établir avec l'établissement, de contrôler l'adéquation par rapport aux objectifs d'amélioration définis par le projet de décret, eu égard au contexte spécifique de l'établissement.

Avant d'être soumis au DCO, le plan de pilotage aura été soumis pour avis au conseil de participation et aux organes locaux de concertation. Cette étape cruciale d'avis aura permis à tous les acteurs de l'école de se sentir concernés et coresponsables.

Le contrat d'objectifs sera conclu par le PO et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de six ans. Concrètement, il sera signé par le représentant du PO et le directeur de zone (DZ), soit le supérieur hiérarchique du DCO, et contre-signé, dans un souci de responsabilisation, par le directeur de l'établissement.

En cas de mauvaise volonté ou d'incapacité manifeste dans le chef d'un établissement, un processus de suivi rapproché sera mis en œuvre par le DCO. Ce processus passera par un audit externe, une alerte à la destination du PO et, en dernier recours, la désignation d'un «*manager* de crise»,

voire l'écartement de membres du personnel particulièrement problématiques et/ou une retenue de subventions.

La suite du texte décretal prévoit les principes d'évaluation des contrats d'objectifs. La non-atteinte de certains objectifs devra entraîner une réaction spécifique des parties prenantes, à défaut de quoi l'ensemble du dispositif deviendrait rapidement une routine dépourvue d'enjeu.

(M. Philippe Knaepen, vice-président, prend la présidence)

Par ailleurs, le présent projet de décret remplace également l'article 67/2 du décret «Missions» relatif aux «écoles en écart significatif de performance». L'objectif est de permettre aux établissements de bénéficier d'un dispositif d'ajustement et d'un suivi rapproché dans le cadre d'une contractualisation spécifique, un «protocole de collaboration» se substituant au contrat d'objectifs pendant le temps nécessaire à une réduction suffisante de cet écart significatif et pour une durée maximale de trois ans.

Revenant sur les concertations, la ministre a souligné que les PO ne revoient leur avis défavorable qu'en cas d'adoption d'un décret distinguant le pouvoir régulateur du pouvoir opérateur pour le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En conclusion, la ministre a présenté les réponses à l'avis du Conseil d'État, en particulier sur la notion de contrat d'objectifs dont la réciprocité n'est pas évidente pour le Conseil.

À l'entame de la discussion générale, Mme Trachte a observé qu'une série de dispositions du projet de décret ont été intégrées après les concertations légales et l'avis du Conseil d'État. À la suite du dépôt de cinq amendements par l'opposition et de sept amendements par la majorité, la députée a sollicité, sur la base d'une demande émanant de plus d'un tiers des députés, le renvoi de ces amendements pour avis au Conseil d'État. La discussion générale s'est alors poursuivie sous la réserve d'une réunion de commission ultérieure à la suite de l'avis demandé.

Mme Stommen a estimé que la fixation d'objectifs clairs et précis sur la base d'un diagnostic établi à l'aide d'indicateurs chiffrés n'est pas dans l'habitude des écoles. Les équipes mettront sans doute du temps à s'y adapter et auront besoin du soutien prévu par le projet de décret à travers l'intervention des DCO. Néanmoins, Mme Stommen a salué l'instauration d'un tel mécanisme. En effet, il permettra aux écoles d'élaborer une vision sur le long terme et de générer une vraie dynamique d'équipe permettant aux enseignants d'avoir conscience de la ligne directrice mise en place au sein de leur établissement.

Ce faisant, l'autonomie des acteurs devra être préservée et il faudra y avoir égard. Comme le projet de décret l'a précisé, les méthodes pour atteindre les objectifs fixés seront du ressort des

équipes éducatives dans le cadre de leur autonomie. Si le DCO participe à la fixation des objectifs, la manière d'y parvenir reste dans le giron exclusif des enseignants et directeurs.

Une aide spécifique est prévue pour les écoles en écart significatif de performance. D'après Mme Stommen, il serait positif de leur accorder une attention toute particulière. La députée s'est réjouie du fait que ce travail de longue haleine trouve sa concrétisation juridique dans ce texte. Elle a formulé l'espoir qu'il trouve rapidement sa place sur le terrain, au sein des écoles afin de donner une vision à long terme aux acteurs du système scolaire.

Mme Trachte, sur la base d'une analyse encore incomplète, a posé une question liée à la hiérarchie des missions autrefois appelées «objectifs» et les nouveaux objectifs prioritaires de l'enseignement à définir par décret. Elle a souhaité savoir pourquoi toutes les missions de l'école ne sont pas traduites en objectifs prioritaires. En outre, elle a estimé que le dernier objectif retenu était en réalité un moyen d'atteindre les autres objectifs et qu'il ne bénéficiait pas encore d'indicateurs. Ce dernier n'était donc pas sur le même pied d'égalité que les autres. Pour autant, Mme Trachte a refusé de conclure qu'il serait moins important.

Mme Zrihen a estimé que, malgré les interrogations et les craintes, le dialogue est resté au cœur du travail du Pacte pour un enseignement d'excellence. Le Pacte a eu l'audace de proposer une nouvelle vision de notre enseignement. En effet, vu son ampleur et la cohérence de ses principes, le lancement d'un tel chantier de réformes était inédit. La qualité du système et son équité étaient au cœur de ces réformes.

Chaque école, chaque PO, chaque réseau a trop souvent avancé pour lui-même, en concurrence avec les autres. Cette concurrence a profondément marqué la logique de notre système scolaire, entraînant des conséquences inadéquates, voire désastreuses en termes d'égalité, d'équité et de mixité sociale.

Ce n'est qu'en 1997, grâce au décret «Missions», que la tendance a commencé à s'inverser très lentement. En réalité, le Pacte pour un enseignement d'excellence et les textes qui en découlent se veulent une traduction concrète des principes du décret «Missions». C'est d'ailleurs en toute logique que ce dispositif devait s'y insérer. Sans aller plus loin sur la manière dont les plans de pilotage et les contrats d'objectifs vont se réaliser, la volonté était de ne pas avoir une machine bureaucratique, mais de favoriser le dialogue et le travail collaboratif à toutes les étapes et à tous les étages. Pour la députée, il reste donc du travail, notamment avec les autres décrets qui compléteront ces dispositifs. Cependant, un pas important aura été franchi, et ce, dès l'heure actuelle.

M. Bracaval a pris la parole pour constater que, si le processus d'élaboration des plans de pilotage pouvait plus ou moins le satisfaire, il ne comprenait pas l'empressement à mettre ces mesures en place, évoquant une mise en œuvre repoussée d'un an. Il a souligné les doutes évoqués par l'Inspection des finances sur la faisabilité et l'efficacité du projet dans un délai aussi court, ajoutant aussi que la charge bureaucratique risquait d'être encore plus importante. De plus, la réalisation effective de la scission entre PR et PO demeure une lourde hypothèque sur le texte. Il a souligné enfin que plusieurs dispositifs anticipaient l'adoption d'autres décrets, ce qui générerait une certaine insécurité juridique. L'orateur s'interrogeait quant à la pertinence de voter des textes qui n'entreraient peut-être jamais totalement en vigueur.

Mme Warzée-Caverenne a fait le constat que le projet discuté a déjà été mis en application dans les écoles, notamment dans le cadre de l'état des lieux. Au vu du nombre important d'heures consacrées à ces réformes, elle a demandé comment évoluerait le processus dans le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, si la disponibilité des premiers indicateurs était confirmée pour la fin du mois d'août et s'ils étaient directement intégrés dans l'application de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Toutefois, elle s'interrogeait quant à la mise en œuvre de la première vague dans les écoles en l'absence de DCO.

Mme Maison adhérerait à la philosophie du pilotage et de la contractualisation. Elle s'est toutefois réservé le droit d'émettre des remarques complémentaires ultérieurement, après avoir consulté ses interlocuteurs sur le terrain. Elle s'est toutefois interrogée sur la manière dont serait effectué le suivi des écoles en encadrement différencié et s'est demandé si ce texte permettrait d'objectiver l'utilisation des moyens.

Mme Lecomte a quant à elle rappelé que certains établissements scolaires étaient situés dans des zones «blanches» et pouvaient par conséquent être sujets à des bugs informatiques, même en étant bien outillés.

La ministre a apporté différentes précisions à la suite des questions, renvoyant tant à son exposé qu'à certaines dispositions du décret. Concernant la question de Mme Trachte sur le lien entre les sept objectifs d'amélioration et les quatre missions du décret «Missions», elle a souligné que ces dernières restaient bien les missions fondamentales du système scolaire francophone belge et que les sept objectifs et quatre missions précités n'étaient donc pas à confondre malgré les recoupements potentiels. Elle a rappelé que les directeurs d'école avaient été consultés au sujet de l'application et que les conseillers pédagogiques avaient formé l'ensemble des directeurs concernés. Elle a également rappelé que l'application était en phase de test et que les éventuelles re-

marques qui émergeraient durant les trois premiers mois d'utilisation seraient prises en compte. Elle a ensuite précisé que les écoles participant à la première phase disposaient déjà des indicateurs et de leur application personnalisée en phase de test. Au sujet de la nécessité d'une scission du réseau WBE, elle a encore expliqué qu'il ne pouvait y avoir de contractualisation sans une séparation entre PO et PR.

À la suite d'un dernier tour de répliques, la discussion générale a été suspendue dans l'attente du retour de l'avis du Conseil d'État. La commission s'est donc réunie une seconde fois, le 4 septembre 2018, pour reprendre la discussion générale.

La ministre a évoqué l'avis du Conseil d'État. Si les amendements de l'opposition n'ont pas fait l'objet de longs commentaires, ceux de la majorité ont nécessité de plus amples développements. La notion d'indicateur a ainsi été précisée. Le Conseil d'État estimait qu'elle nécessitait quelques éclaircissements à propos de la liberté d'enseignement et des modalités spécifiques de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans la référence au PO plutôt qu'au ministre.

La ministre a relevé que l'obligation – et l'atteinte à la liberté d'enseignement – imposée aux écoles résidait plus dans le devoir d'établir un plan de pilotage et la contractualisation avec le pouvoir régulateur que dans le devoir de se fonder sur les indicateurs relatifs à la situation de l'école. Il faudrait plutôt mettre en avant l'aide apportée aux écoles par les indicateurs dans l'établissement de leur diagnostic.

La ministre a ensuite précisé que l'ajournement avait entraîné des reports en cascade au niveau de l'adoption des arrêtés d'exécution, de la mise en œuvre du projet de décret et de la procédure de recrutement ainsi que de la réception des premiers plans de pilotage.

Mme Bertieaux a souligné qu'il était rare de voir la ministre lire *in extenso* les remarques du Conseil d'État devant les commissaires. Elle a d'ailleurs invité la ministre à le faire systématiquement, y compris lorsque les avis lui sont moins favorables.

Mme Trachte a tenu à rappeler que le dépôt des amendements de l'opposition, en juillet, visait à permettre à tous les parlementaires de disposer de conditions plus confortables pour examiner ces deux textes importants, accompagnés eux-mêmes d'amendements de la majorité.

M. Henquet a noté que le Conseil d'État fustigeait le vote de certaines dispositions conditionnées à de futurs décrets, ainsi que le manque de précisions. Il a conclu que les plans de pilotage rogneraient l'autonomie des écoles et induiraient un excès de bureaucratie, voire une surcharge administrative. Il a plaidé pour que les résultats

des élèves correspondent à des compétences et des connaissances acquises.

La ministre a répondu aux deux intervenants que le travail devrait se fonder non seulement sur des résultats chiffrés, mais aussi sur des objectifs à atteindre. Il conviendrait dès lors de rester attentifs afin d'éviter la dérive constatée au Canada. Pour elle, il n'était pas question de dupliquer ce modèle, mais de construire un système propre qui ne reposerait pas uniquement sur les chiffres. Dans sa réponse à M. Henquet, elle a déclaré que les épreuves externes comme le certificat d'études de base (CEB) étaient bien calibrées selon les compétences attendues des élèves et en fonction des référentiels et des programmes.

Si la ministre a reconnu la complexité du mode d'emploi de l'application numérique, elle a invoqué qu'il s'agissait d'une version pilote très conviviale, testée notamment par son cabinet et les directeurs. Ces derniers avaient encore la possibilité de faire état des problèmes rencontrés.

Peu convaincu par cette réponse, M. Henquet a exprimé sa crainte par rapport à la surcharge administrative et le temps nécessaire pour se familiariser à l'utilisation du logiciel.

Mme Trachte a souhaité formuler quelques réflexions complémentaires au nom du groupe Ecolo. Elle a annoncé le dépôt de huit amendements. Il lui semble judicieux de mettre l'équipe pédagogique élargie autour d'un projet dans le respect des missions de l'école. Sur ce point, la réforme de la gouvernance prônée par les acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence va dans la bonne direction. Néanmoins, elle a estimé quelque peu hasardeux les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Malgré l'opportune redéfinition des missions, la députée en a surtout relevé les oublis: la confiance en soi, le développement personnel de chaque élève, l'importance de les amener à prendre leur place dans la vie sociale, économique et culturelle ou de contribuer à une société démocratique, etc. L'oratrice souhaiterait ajouter au dispositif ces missions fondamentales assignées à l'école.

La même intervenante n'a pas pu se départir de l'impression d'un glissement marqué dans les termes employés, tels que «contrats», «protocole de collaboration», «écart significatif de performance», «*manager* de crise», «audits de performance» qui témoignent d'une logique managériale et d'une diminution de la responsabilité collective. Mme Trachte a estimé que cette logique de déresponsabilisation collective et de sanction n'était pas de nature à corriger les effets actuels du marché scolaire.

Les autres amendements du groupe Ecolo visaient à rappeler que la première responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas de mettre les acteurs sous pression, mais plutôt de les soutenir afin de les placer dans les meilleures conditions pour concrétiser leurs projets scolaires.

L'oratrice a évoqué à son tour la bureaucratie qui, contrairement aux propos de la ministre, apparaîtrait encore trop importante à la lecture du dispositif. Les sociétés privées auraient d'ailleurs vu l'effet d'aubaine du projet de décret et s'approprieraient déjà à capter une partie de l'argent public pour proposer aux écoles de mettre en œuvre leur plan de pilotage.

Mme Maison s'est distanciée des propos de Mme Trachte. Comme elle le disait en juillet dernier, la nouvelle gouvernance est la clé de voûte de la condition de réussite du Pacte pour un enseignement d'excellence. L'établissement des plans de pilotage repose sur un diagnostic préalable, un temps d'arrêt sur ses pratiques, un temps réflexif, un regard sur soi, une redéfinition de ses objectifs. Elle a développé les difficultés du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le manque de souplesse des procédures dans l'enseignement en général. L'essentiel devrait demeurer un service à l'école et aux élèves et à la mise en œuvre des pratiques collaboratives. Selon elle, il ne serait pas correct de demander aux écoles de mettre en place des pratiques sans disposer des moyens. Un sérieux travail de dépoussiérage devrait ainsi être mené en parallèle de celui opéré sur les fondamentaux.

Quant à l'autonomie, Mme Maison a estimé assister à une restriction de l'autonomie des établissements. La commissaire a conclu son intervention en relevant l'ambiguïté dans la formulation indiquant que la non-atteinte des objectifs devrait entraîner une réaction spécifique.

La ministre a précisé d'emblée que le décret «Missions» primait sur le plan de pilotage et qu'il était impossible de prévoir des indicateurs pour l'article 6 du texte à l'examen. Ce dernier comprend des stratégies qui forment la base du travail effectué par les rédacteurs du texte. Réagissant aux propos de Mme Trachte, la ministre a expliqué que si les objectifs devaient être évaluables, ils ne devaient pas nécessairement être chiffrables.

Quant aux autres amendements, la ministre a prévu que le terme «accompagnement» était réservé aux fédérations de PO par le biais de leurs conseillers pédagogiques et qu'il convenait d'éviter tous risques de confusion. En réponse à la remarque de la Mme Maison, la ministre a appelé à ne pas confondre l'encadrement différencié où les moyens étaient affectés sur la base d'un indice socioéconomique des élèves et les écoles en écart significatif de performance déterminées selon divers critères.

En outre, la ministre s'est déclarée consciente de la charge de travail élevée des directeurs des établissements scolaires lors de la rentrée des classes. Il ne leur était nullement demandé d'élaborer le plan de pilotage au cours de cette période. Quant à l'autonomisation, qui était au cœur du propos de l'oratrice précédente, le rôle du DCO était d'accompagner les établissements dans

la définition d'objectifs spécifiques tandis que le caractère d'accompagnement était marginal.

Dans sa réplique, Mme Trachte a regretté que le septième objectif ne soit pas évaluable même s'il est inscrit. Elle a rappelé la philosophie des amendements qui consiste en la différence entre les obligations de moyens et de résultats et qui vise à savoir qui est responsable de quoi dans le nouveau système de gouvernance proposé.

Mme Maison a appelé à une évaluation à fréquence élevée grâce à la mise en place du dispositif prévu par le texte à l'examen. Ainsi s'est clôturée la discussion générale.

Pour l'examen des articles ainsi que des amendements, je m'en référerai au rapport écrit qui remet dans l'ordre les discussions parfois débridées. Que les services soient d'ailleurs particulièrement remerciés pour la qualité et la rapidité de leur travail, une fois encore. Le projet de décret a été amendé et voté par 7 voix pour et 5 contre.

M. le président. – Je rappelle que, conformément à l'article 59, § 2, alinéa 2, du Règlement, la durée maximale du rapport oral est de dix minutes, sauf dérogation accordée par la Conférence des présidents.

La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, le plan de pilotage est sans doute un des points les plus importants du Pacte pour un enseignement d'excellence, car il vise à responsabiliser directement les acteurs du terrain en leur conférant un maximum d'autonomie et de soutien. C'est également la raison pour laquelle ce projet est déjà mis en application dans les écoles relevant de la première phase, notamment pour l'état des lieux et l'information, voire parfois la formation des équipes, alors que le dispositif n'est pas encore voté. Nous avons d'ailleurs évoqué la possibilité de reporter sa mise en œuvre d'un an. Vous avez néanmoins adapté le calendrier par voie d'amendement pour veiller à ce que les plans de pilotage de la première phase soient déposés d'ici au 30 avril 2019.

Nous avons constaté en séance de commission que les avis des pouvoirs organisateurs sont défavorables au présent texte. En effet, la scission entre le pouvoir organisateur et le pouvoir régulateur pour le réseau d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas encore votée. Nous ignorons quand elle le sera. Je rappelle que l'avis n° 3 du Groupe central mentionnait un certain nombre de «conditions de mise en œuvre du dispositif de responsabilisation» afin que celui-ci apporte les effets bénéfiques attendus. Ces conditions n'ont pas encore été toutes rencontrées. Les avis des syndicats – à l'exception d'un seul, qui a remis un avis défavorable – comportent des réserves. Ils souhaitent essentiellement que des moyens supplémentaires soient affectés aux écoles, en plus des deux demi-journées de forma-

tion prévues, afin d'appréhender le nouveau travail qui leur est demandé.

Il semblerait que beaucoup de questions soient encore au stade de l'analyse par les différents réseaux. Cette analyse se base principalement sur les questionnaires transmis aux élèves, aux enseignants et aux parents lors de l'état des lieux et rédigés par les fédérations des pouvoirs organisateurs. La disparité des questionnaires permet de se demander si les établissements seront comparés sur la base des résultats obtenus, ce qui serait inadéquat et non pertinent.

Je note également l'importance de disposer d'indicateurs précis afin d'aboutir aux contrats d'objectifs. En outre, il ne faudrait pas créer d'effets pervers en encourageant les écoles à s'adapter pour atteindre les chiffres communiqués en diminuant leurs exigences. Je plaide donc pour que les résultats des élèves correspondent à des compétences et à des connaissances acquises.

Pour le moment toutefois, plusieurs incertitudes planent encore sur l'exécution du plan de pilotage. Certes il existe la possibilité pour le DCO de demander un audit à l'inspecteur en cas de difficultés dans un établissement scolaire. Mais qu'en est-il des écoles de la première vague qui n'ont pas pu bénéficier de ce délégué? Je regrette le risque de diminution des subventions de traitement et des dotations de fonctionnement. J'en suis interpellée. D'un côté, vous voulez renforcer l'autonomie et la responsabilisation des agents en ayant recours à la contractualisation. De l'autre, les moyens ne suivent pas pour leur accorder cette liberté tant souhaitée. En outre, votre projet de décret évoque uniquement les sanctions à l'encontre du PO en cas de non-atteinte des objectifs. Qu'en sera-t-il en cas de non-respect du projet par les enseignants ou les directeurs?

Plus spécifiquement, le sort des aides complémentaires pour l'outil informatique dans les écoles pose question. Comment seront-elles gérées dans les établissements qui pratiquent l'intégration et où le capital-périodes provient d'une école de l'enseignement spécialisé? Quant à l'enseignement maternel, les aides essentielles en matière de puériculteurs ou d'assistants maternels seront-elles bien intégrées à l'ensemble de l'encadrement disponible pour l'école? La question se pose aussi pour les dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants. Se familiariser avec ce nouvel outil demande du temps. N'oubliez pas qu'il comporte septante pages d'explications. L'ETNIC doit également avoir le temps d'effectuer des adaptations nécessaires à un usage aisé.

Je crains à nouveau une surcharge de travail, même si l'aide administrative octroyée permet de diminuer quelque peu la charge de travail que le directeur avait avant la mise en place du plan de pilotage. Il faut rester attentif à la volonté d'attribuer une plus grande autonomie, mais aussi

veiller à ce qu'une partie croissante du temps de travail du directeur soit consacrée au suivi pédagogique de son école.

Si, au départ, mon groupe n'était pas en défaveur du pilotage puisqu'il menait à une autonomie accrue et à une nouvelle approche du *management* et de la collaboration des équipes éducatives, les rôles du service de l'inspection, des directeurs de zone et des délégués au contrat d'objectifs, notamment, le laissent perplexes à l'heure où les premiers plans de pilotage seront rédigés. Qui? Où? Le temps de formation des personnes concernées pour accompagner les écoles et maîtriser leur métier reste vague. Ce plan de pilotage perd tout son sens en ignorant les compétences pédagogiques. Vous réinterprétez le texte initial en le détournant de ses premiers objectifs. Le morcellement entre le DCO, le pilotage et la réforme de l'inspection empêche mon groupe d'avoir une vision claire du décret, ce qui l'oblige à voter contre.

M. le président. – La parole est à Mme Jamouille.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Le Pacte pour un enseignement d'excellence instaure une vision à long terme, une volonté partagée d'avancer pour lutter contre les défauts structurels, les maux de notre enseignement. Je ne vais pas les citer, car nous avons souvent l'occasion d'en discuter ici. Nous les connaissons toutes et tous.

Le Pacte est un ensemble de plusieurs réformes, un tout cohérent et systémique. Chaque partie ne peut s'envisager qu'en fonction de l'ensemble. Cette particularité est un avantage en termes de cohérence et de portée du changement que nous voulons impulser. Il s'agit toutefois d'une difficulté pour le travail parlementaire et, plus fondamentalement, pour le débat dans la société, puisque toutes les connexions ne sont pas forcément évidentes. Beaucoup de dispositions semblent apporter des changements et des bouleversements dans les habitudes et les structures; il est dès lors humain d'avoir peur du changement.

Toutefois, comme le disait Mme Maison, ce texte et celui qui sera examiné ensuite constituent la clé de voûte de la gouvernance et de son amélioration. Ils permettront d'envisager la suite sur la base de points d'attention essentiels. En effet, nous entamons ici un travail non seulement sur la manière dont les établissements et les équipes pédagogiques peuvent fonctionner en interne, mais aussi sur la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles peut impulser des priorités et amener les écoles à réaliser les missions prioritaires que nous avons définies il y a maintenant près de 20 ans. Ces textes sont bien dans la logique du décret «Missions». Ils en découlent directement et en sont une concrétisation formelle.

Il faut que, dans notre système scolaire, chacun ait conscience de la place qu'il occupe dans un tout, que l'action dans une classe soit cons-

truite par petites touches et concerne l'ensemble du tableau qu'est notre système scolaire. Il n'y a pas d'acte qui soit anodin ou qui n'ait aucune conséquence, aussi minime soit-elle, sur l'ensemble.

La conscience des impacts et des besoins à l'échelle d'une classe ou d'une école doit aussi exister au niveau macroscopique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est bien cette logique qui est introduite par ce projet de décret avec, d'une part, une meilleure définition du pouvoir régulateur de la Fédération, lequel devient moins systématique, moins «tatillon» et plus «accompagnant», et, d'autre part, une responsabilisation des établissements dans les choix autonomes qu'ils opèrent pour leurs élèves et leurs équipes.

Ce n'est pas une machine bureaucratique et froide qui est mise en place. Il est vrai, Madame Trachte, que certains termes peuvent nous interpeller lorsqu'ils sont appliqués à l'enseignement et à ses missions fondamentales, mais ces dispositifs n'auront de réalité qu'en fonction de la manière dont ils seront adoptés sur le terrain. Il y aura mille et une façons de construire son contrat d'objectifs et de le réaliser; chacun pourra avancer selon ses spécificités et ses contraintes. Il faudra cependant progresser vers ces missions et ces objectifs qui me paraissent aussi logiques qu'indispensables à notre système d'enseignement. Tous les objectifs du décret «Missions» demeurent d'actualité et restent au fronton de notre système d'enseignement. Plus encore, ils trouvent ici un nouvel outil pour se concrétiser. Chaque étape et chaque niveau incluent des éléments humains et collaboratifs ainsi que des opportunités de dialogue. Le système n'aura donc d'autre valeur que celle des personnes qui l'animeront et y participeront.

C'est un pari! C'est aussi le pari que font, chaque jour, les écoles et les équipes pédagogiques qui les entourent. Les échos des directions qui se sont portées volontaires pour réaliser les premiers plans de pilotage et contrats d'objectifs sont positifs. L'équilibre entre autonomie et contractualisation ne se décrète pas d'emblée; il devra être travaillé. Grâce aux différentes réponses fournies au Conseil d'État par les amendements, les garde-fous nous semblent suffisamment explicites pour ne pas empiéter sur les droits et libertés constitutionnels.

Assez logiquement aussi, ce texte ne prendra ses effets définitifs qu'au moment où la scission entre PR et PO sera effective pour le réseau Wallonie-Bruxelles et où la charge de travail des enseignants aura également été définie, sans compter que nous aurons aussi, à bref délai, à examiner le texte concernant le Service général de l'inspection.

Il reste donc du travail, mais si ces textes sont adoptés aujourd'hui, nous aurons accompli un pas aussi significatif qu'important. Il faudra de-

meurer attentif aux réactions du terrain, aux difficultés et aux approximations, car il y en aura forcément, mais il y aura surtout des aides, des accompagnements, des évaluations et des adaptations. Nous sommes donc confiants dans la mise en œuvre de cette réforme fondamentale.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je remercie M. Denis pour son excellent rapport qui nous permet d’entrer directement dans le vif du sujet. Voici donc le retour des fameux plans de pilotage qui font partie, Madame la Ministre, de votre Pacte pour un enseignement d’excellence. Les acteurs eux-mêmes les ont présentés comme tels, il s’agit de la contrepartie à de mesures plus progressistes prévues dans le Pacte. Il y a des mesures progressistes et il y aura désormais celle-ci. Nous pouvons dire que vous avez fait fort, vous qui entendez être la notaire du Pacte. Même pour les groupes situés à la droite de notre assemblée, vos mesures de pilotage ne convainquent plus.

Revenons quelques années en arrière, lorsque nous étions tous d’accord pour dire que notre enseignement avait besoin d’un nouveau souffle et d’une réforme qui redonne espoir aux élèves, aux enseignants, aux équipes pédagogiques et aux parents. Nous partions tous d’un même constat: notre enseignement est inégalitaire. D’un côté, nous trouvons ceux qui réussissent et, de l’autre, ceux qui échouent, qui se voient refuser l’accès à l’emploi, à la société et au vivre-ensemble.

Mon parti souhaite que chaque école soit mise en conditions, comme M. Denis l’a rappelé, et qu’elle ait des projets pour qu’elle rencontre ses missions pour chacun de ses élèves. Je rappelle ces missions: développer la confiance en soi, être apte à apprendre toute la vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle, être apte à apprendre à être un citoyen responsable. Il s’agit de missions indispensables que l’école doit rencontrer pour tous les élèves. Or, un enfant sur quatre en Wallonie et quatre enfants sur dix à Bruxelles vivent sous le seuil de pauvreté. Nous le savons tous, vous y compris: l’école devrait être le meilleur outil de lutte contre les inégalités. Elle est pourtant aujourd’hui le premier lieu de cristallisation de ces inégalités.

Je suis convaincue que nous souhaitons tous changer les choses. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit donner les moyens, les outils, les formations, les conseils et l’accompagnement à chaque école, chaque enseignant et chaque équipe pédagogique pour leur permettre de faire des projets, de se former, de favoriser la concertation entre collègues et avec l’ensemble de la communauté scolaire afin de rencontrer ces missions. C’est l’obligation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce devrait être la finalité de tout plan de gouvernance de l’école. Ce n’est, hélas!, pas la finalité de votre modèle. Par conséquent, ce ne

sera pas non plus son résultat. C’est donc tant la philosophie de votre modèle que son application pratique que nous rejetons.

La première raison de ce rejet est la trahison du décret «Missions». En oubliant de retranscrire dans les objectifs d’amélioration du système éducatif – qui seront la boussole pour chaque école dans la construction des plans de pilotage et des contrats d’objectifs – une partie des missions de l’école, vous les trahissez! L’absence d’indicateur relatif au bien-être à l’école et au climat scolaire témoigne de la légèreté de votre ambition à cet égard. L’oubli des autres missions de l’école est plus grave encore! Développer la confiance en soi, assurer le développement personnel de chacun des élèves, amener ces derniers à prendre une place active dans la vie économique, sociale, culturelle et démocratique ne semblent pas être des missions dignes à vos yeux d’être soumises à la réflexion de ces plans de pilotage. C’est une faute très grave que votre parti, tout comme votre partenaire socialiste, a confirmé en séance de commission en rejetant notre amendement. Je continue à ne pas le comprendre et je vous soumetts à nouveau cet amendement aujourd’hui. Je rappelle qu’il ne s’agit pas d’un copier-coller du programme d’Ecolo, mais bien d’un copier-coller de l’article 6 du décret «Missions». Aujourd’hui, vous avez la chance de réparer cette faute!

La deuxième raison du rejet concerne le fait que vous fassiez entrer l’école dans le monde des affaires. Votre décret «Pilotage» – et nous le déplorons – s’inscrit dans une logique sociétale de plus en plus répandue qui ne jure plus que par ce qui est quantifiable et qui accentue la pression sur les acteurs, individuellement, au détriment de la responsabilité collective. Votre vocabulaire est éloquent: vous parlez d’«audit», de «diagnostic», d’«écart significatif de performance», de «protocole de collaboration», d’«ajustement», d’envoi de «*manager* de crise» ou de «menaces» aux subventions en cas de mauvaise volonté.

Chers collègues, nous parlons d’école, d’enseignants, d’enfants, de familles, de trajectoires de vie, d’interactions humaines! L’école n’est pas une entreprise! Elle est une aventure humaine que les enseignants, les enfants vivent tous les jours avec les moyens du bord! Par le biais de votre réforme, ce n’est plus la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a l’obligation de mettre l’école dans les conditions de se mettre en projet, c’est chaque école, chaque enseignant qui a l’obligation de le faire sous peine d’audit, d’écart significatif, d’envoi d’un *manager* de crise ou d’un retrait de subvention, le tout évalué uniquement au moyen d’indicateurs chiffrables.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

Dans votre modèle, les missions émancipatrices de l’école s’effacent au profit de logiques quantitatives et managériales. C’est d’ailleurs

parce que ces logiques quantitatives sont devenues tellement centrales et incontournables à vos yeux que, chemin faisant, vous avez oublié trois des missions de l'école. Vous l'avez dit vous-même: «Il n'y a pas d'indicateurs pour ces missions de l'école, alors nous les écartons». Ceci est inacceptable pour notre groupe. Vous nous dites que c'est la contrepartie de l'autonomie. Mais la réforme entraîne-t-elle plus d'autonomie aux écoles? À la lecture du décret – et au vu des travaux que nous avons réalisés en séance de commission – la réponse n'est pas évidente. Le texte indique que «le système engage les acteurs au respect de stratégies définies par eux-mêmes afin de viser les objectifs qu'ils se seront donnés». Il s'agit donc d'une obligation de moyen, mais non de résultat, obligation de moyen couplée à une menace qui va même jusqu'à la perte de subvention. Alors autonomie ou contrainte?

Dans son avis, le Conseil d'État estime, contrairement à vous, que la balance penche plutôt du côté de la contrainte puisqu'il estime que le terme «contrat» est inapproprié étant donné qu'un des contractants, en l'occurrence l'école, est soumis à la contrainte. Entre le discours et les analyses de la majorité ou de l'opposition, j'entends sur ce sujet tout et son contraire. Ce qui est néanmoins certain, c'est votre intention. «Après vingt ans de réformes qui n'ont pas permis d'évolution significative des résultats de notre système scolaire [...]», comme vous dites – et c'est un constat que je dois, hélas, partager – vous refilez «la patate chaude» aux écoles et aux enseignants. Vous choisissez clairement cette logique. Le rejet des amendements que nous avons déposés en séance de commission le confirme. Cette logique n'est pas celle d'un soutien, d'un accompagnement ou de garantie de placer les écoles et les enseignants dans les conditions pour se mettre en projet. Vous choisissez une logique de responsabilisation et de reddition de comptes.

Nous sommes dans un contexte où certaines écoles accumulent les difficultés – pénurie avérée d'enseignants, voire absence de direction –, où les jeunes enseignants décrochent, où les clés pour mieux accueillir les familles précarisées à l'école sont connues, mais ne font pas encore l'objet d'une politique cohérente et ambitieuse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, où nous ignorons encore et toujours de quoi la formation initiale des enseignants sera faite. Dans ce contexte vous proposez un système où chaque DCO aura au plus une dizaine de jours à consacrer à chaque école et où, quoi qu'il en soit, les supports ou les ressources qui pourraient leur être apportés sont présentés comme éventuels et secondaires par tout votre arsenal de contrôle.

Comment dès lors espérer – puisqu'il s'agit d'un pari, d'un défi – que ce projet réduise les inégalités scolaires reproduites par notre système fonctionnant comme un marché? Quel établissement osera une politique ambitieuse, originale,

émancipatrice sans avoir les moyens et au risque d'encourir des sanctions s'il n'atteint pas ses objectifs? Comment imaginer qu'une école croulant déjà sous les difficultés – manque de professeurs, absence de direction, absentéisme, gestion de la diversité – ait aujourd'hui besoin d'un fusil sur la tempe pour bouger? La Fédération Wallonie-Bruxelles a une obligation de résultat claire à l'endroit de chaque élève. Seule cette instance peut la garantir à chacun: elle régule, elle finance, elle est responsable du soutien à apporter à chaque école, à chaque enseignant là où il est, et du devoir d'accueillir chaque élève dans l'esprit du décret «Missions».

Notre enseignement n'a pas besoin d'un ou d'une ministre et d'une administration jouant le rôle de tours de contrôle derrière des écrans, avec des données statistiques. Nous n'avons pas besoin d'une tour de contrôle qui regarde les avions qui décollent, peinent à décoller ou atterrissent. Notre enseignement a besoin d'un capitaine qui retrousse ses manches, qui se mouille, qui n'abandonne personne, qui sera le dernier à quitter le navire après avoir tout essayé.

Enfin, nous pouvons nous gratter pour nous faire rire: en dépit de belles intentions annoncées au frontispice qu'il affiche, le projet de décret générera évidemment de la bureaucratie. Dans tous les cas, il occupera les directions et les pouvoirs organisateurs à des tâches administratives. Nous avons pu en effet examiner l'application web et son fonctionnement. Nous savons tous que les fédérations de pouvoirs organisateurs sont déjà en train de remplir les cases à la place de leurs écoles. Ne nous voilons pas la face. Et nous savons tous aussi que les écoles reçoivent des offres de sociétés privées – qui ont bien identifié l'aubaine pour capter de l'argent public – pour diriger ces réflexions ainsi que pour rédiger ces plans et ces contrats. Or, nous, écologistes, voulons que les écoles se mettent en projet, se mobilisent et aient de l'ambition pour leurs élèves. Ce projet était un espoir. Mais nous en sommes loin. Vous dites que c'est un pari, mais votre réforme oublie les missions de l'école: elle est centrée sur le quantifiable, elle oublie la responsabilité première de la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir, d'accompagner et d'aider les écoles et les enseignants.

Dans le meilleur des cas, là où le temps est disponible et les circonstances favorables, des contrats d'objectifs ambitieux, mais sans vrais risques, seront certes conclus. Tant mieux! Dans les écoles où les difficultés s'accumulent, cette réforme, au mieux, n'apportera rien, au pire, les stigmatisera et les enfoncera encore un peu plus. Mon groupe ne peut pas se résoudre à renforcer les effets du marché scolaire! Nous nous opposons donc à votre projet!

M. le président. – La parole est à Mme Stommen.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Je remercie M. Denis pour son rapport. Ce projet de décret prévoit l'ensemble des dispositions pour la mise en place des contrats d'objectifs qui seront contractualisés par l'intermédiaire de l'intervention de DCO.

La discussion générale a débuté voici deux mois en commission de l'Éducation. Les amendements déposés à ce moment ont été envoyés au Conseil d'État pour avis. La discussion a repris après que le Conseil d'État a émis un avis globalement positif sur les amendements déposés. Cela n'a pas empêché de longues discussions en commission, notamment sur la définition des indicateurs et du cadre de leur transmission.

La méthodologie est précisément expliquée dans le projet. La fixation d'objectifs clairs et précis sur la base d'un diagnostic établi à l'aide d'indicateurs chiffrés n'est pas une démarche habituelle dans le monde de l'enseignement. C'est un élément neuf pour bon nombre d'équipes éducatives. Celles-ci mettront du temps à s'y adapter et auront besoin du soutien prévu par le décret sur la base de l'intervention de DCO.

Je salue néanmoins la mise en œuvre d'un tel mécanisme qui permettra à nos écoles d'élaborer une vision à long terme, eu égard à certains éléments fondamentaux dans la vie de nos établissements. Je pense notamment à l'objectif lié aux savoirs et compétences ou au taux de diplomation. Par ailleurs, il permettra de générer une réelle dynamique d'équipe dans la vie de l'école et aidera les enseignants à prendre conscience de la ligne directrice mise en place au sein de leur établissement.

Pour les écoles déjà adeptes de ce genre de dynamique, de nouveaux outils seront désormais disponibles grâce, entre autres, une application informatique. Pour celles qui manquaient d'une telle vision, ce sera l'occasion de changer leur regard et d'envisager l'école dans sa globalité, mais aussi dans le contexte plus large d'un bassin scolaire ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme le précise le projet de décret, l'autonomie des acteurs devra être préservée. Les méthodes pour atteindre les objectifs fixés seront du ressort des équipes éducatives, dans le cadre de leur autonomie. Si le DCO participe à la fixation des objectifs, la manière de les atteindre restera une prérogative des enseignants et directeurs.

Une aide spécifique est prévue pour les écoles à fort écart de performance: il est important de leur accorder une attention toute particulière. Souvent, c'est une accumulation d'éléments qui amène ces écoles dans de telles situations. Une aide extérieure ne peut qu'avoir des effets bénéfiques en les aidant à repartir sur de meilleures bases.

Mon groupe se réjouit que ce travail de longue haleine trouve une concrétisation juridique

dans ce texte. Nous espérons qu'il produira rapidement ses effets sur le terrain, au sein des écoles, afin de donner une vision à long terme aux acteurs de notre système scolaire.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je tiens tout d'abord à remercier M. Denis pour son rapport ainsi que l'ensemble des intervenants, en réunion de commission comme en séance plénière, pour leurs interventions enrichissantes dans ce débat crucial pour l'avenir de notre enseignement.

La nouvelle gouvernance est au cœur de tous les débats de société. C'est le cas, bien sûr, en politique, mais pas seulement. Interroger ses pratiques, se remettre en question et en doute, évoluer en phase et en résonance avec l'évolution de la société, celle des mentalités, celle de notre culture, faire écho aux défis de la mondialisation et à ceux d'une société chaque jour plus connectée. L'école n'échappe pas à ce questionnement.

Les plans de pilotage et l'organisation qu'ils impliquent sont nécessaires, constituent l'une des clés de la modernisation de notre système éducatif et se trouvent au cœur de la réussite du Pacte pour un enseignement d'excellence. Leur élaboration implique un diagnostic préalable, un temps d'arrêt sur les pratiques, un temps réflexif, un regard sur soi, une redéfinition de ses objectifs. Il s'agit d'une étape essentielle. L'expérience menée par les établissements qui se sont inscrits dans la phase expérimentale et volontaire d'établissement des plans de pilotage démontre à quel point cet exercice, bien que contraignant et chronophage, leur a été bénéfique en termes de cohésion des équipes.

Au-delà des problèmes matériels auxquels le terrain est confronté dans la concrétisation des plans de pilotage, sur lesquels je reviendrai plus tard dans mon intervention, il existe toutefois un paradoxe *a priori*, qui entache ce nouvel élan et cette nouvelle philosophie et qui permet à ses détracteurs de s'en donner à cœur joie. Je m'explique: les plans de pilotage incarnent une philosophie de la nouvelle gouvernance qui s'inscrit toutefois dans un cadre légal et réglementaire empoussiéré, où les règles statutaires sont figées, avec des textes empreints des mentalités du 20^e siècle, voire de l'esprit du 19^e siècle. Les différents statuts, même dans l'enseignement officiel, ne sont pas coordonnés. Celui de l'enseignement organisé par notre Fédération date de 1969 et est le plus archaïque. Le mode de désignation des chefs d'établissement fait obstacle à la stabilisation des équipes. Les enseignants se sentent coincés entre un cadre rigide, qui rassure les plus frileux, un manque d'outils de formation, qui freine les plus téméraires, sans même évoquer ici le Pacte scolaire, qui fige un certain nombre de dispositions anachroniques et accentue la concurrence entre les réseaux.

Pour résumer ma pensée, vous travaillez, Madame la Ministre, dans le bon sens, avec précipitation certes, mais en construisant sur du sable et en touchant aux étages sans revoir les fondations. Comment intégrer des pratiques pédagogiques du 21^e siècle à des textes issus, pour certains d'entre eux, du 19^e? C'est pourtant ce que vous proposez aux écoles, aux PO et à nous, parlementaires. Les plus téméraires, dont je suis, vont quand même essayer de vous suivre dans votre rythme effréné. Les autres se figeront dans une attitude de repli. D'autres encore s'y opposeront avec virulence, par frilosité ou pour des motifs de positionnement politique.

Certains pays dont les Pays-Bas se sont engagés dans des processus comparables, avec des résultats variables, mais souvent porteurs de sens et d'espoir. Dans tous les cas, ils ont d'abord travaillé et dépoussiéré le cadre afin de donner à chacun les moyens de sa réussite.

Mais ce n'est pas tout. D'autres obstacles peuvent aussi expliquer le manque d'enthousiasme de notre assemblée, qui reflète naturellement aussi et surtout celui du terrain. Je citerai en premier lieu la pénurie, qui est à la fois une cause et une conséquence de tout ceci, que vous n'avez pas suffisamment anticipée et pour laquelle vous n'avez pas été suffisamment proactive lorsque la sonnette d'alarme a retenti. Au printemps, nous avons proposé des solutions dans le cadre du développement d'une interpellation. En juin, nous avons déposé une proposition de résolution contenant dix propositions concrètes. En septembre, dans votre interview de rentrée, vous disiez avoir réfléchi durant l'été et vous émettiez, à votre tour, dix propositions très similaires, sans que notre proposition de résolution n'ait jamais été prise en considération.

Un deuxième obstacle se présente dans la réforme des titres et fonctions qui, pourtant, en son principe, a le grand mérite d'entraîner une professionnalisation de la fonction d'enseignant. À cet égard, je fais une parenthèse. Ce qui, à mes yeux, pose problème, ce n'est pas la réforme en tant que telle, mais le manque de souplesse dans ses mesures transitoires – même si je reconnais qu'au fil du temps, vous avez mis de l'eau dans votre vin et assoupli ces mesures – et sa cohabitation avec les statuts. Et voilà la pénurie encore accentuée!

Il est demandé aux chefs d'établissement de se réinventer, pour certains, de s'engager dans un processus de diagnostic, de construction d'objectifs en équipes, avec une équipe à moitié ou au tiers incomplète, ce qui conduit à une impossibilité de se consacrer à ce qui fait sens.

Plutôt que de se consacrer à un temps constructif, à une planification au service de l'école et aux élèves, à la mise en œuvre des pratiques collaboratives, à la construction de plans de pilotage, à tous ces projets pertinents, novateurs et porteurs de sens découlant du Pacte, que nous serons appe-

lés à voter dans les prochaines semaines, voilà nos chefs d'établissement obligés, en début d'année scolaire, de passer leur temps à rechercher des enseignants, à attendre les lettres du service des désignations, à organiser des adaptations d'attribution et autres horaires, à contacter les comités de concertation de base (CoCoBa) et les commissions paritaires locales (CoPaLoc), à établir des horaires tenant compte de l'heure obligatoire de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), en concurrence avec celle des six autres cours philosophiques, ou encore à s'occuper des infrastructures dont certaines sont totalement délabrées. Plus d'autonomie, disiez-vous? Mais donnez-vous aux chefs d'établissement les moyens de cette liberté prétendument recouvrée?

Sur le fond, l'autonomisation semble en outre très relative, puisque le décret impose aux PO des obligations nouvelles qui restreignent la liberté d'enseignement, surtout concernant le plan de pilotage et le dispositif d'accompagnement des écoles en écart significatif de performance.

Le plan de pilotage est adopté après avis favorable de l'inspection et le dispositif d'accompagnement est organisé par le Service général de l'inspection, ce qui réduit la liberté d'organisation des PO. N'est-il donc pas, dans ce contexte, quelque peu paradoxal de clamer l'autonomisation, alors que, sur bien des aspects du pilotage, l'autonomie des établissements se voit plutôt restreinte? Quoi qu'il en soit, plus d'autonomie, ça se discute! Plus de charges, c'est certain!

L'effort consenti pour le soutien administratif est notable, mais insuffisant. Les conseillers pédagogiques ne seront pas assez nombreux, alors qu'ils sont le moteur pour accompagner les équipes dans leurs réflexions pédagogiques.

Une augmentation des responsabilités des chefs d'établissement doit aller de pair avec une diminution de leur charge de travail ou une réorganisation de l'équipe de direction. Dans le cas contraire, le projet risque d'accentuer la pénurie actuelle de directeurs d'école et l'abandon régulier des directions, mettant donc à mal le suivi du contrat d'objectifs. Même dans un PO que je connais bien, calme, d'un milieu socioéconomique favorisé, je constate une pénurie pour ce qui est des candidatures. Quelle désertion! Quel manque de profils! Et quel manque de vision dans ces profils! J'ai pu le constater moi-même.

C'est vrai pour le chef d'établissement! C'est encore plus vrai pour les 100 000 enseignants: ils se sentent coincés entre les obligations de ce que vous appelez «la contractualisation», les craintes que celle-ci génère, les obligations que les réformes font fait peser sur eux et l'impossibilité de leur chef d'orchestre de faire bouger certaines choses; par ailleurs, ils agissent dans des équipes incomplètes et démotivées par le phénomène de

pénurie et leur manque de stabilité. Cela ne leur donne pas confiance et alimente leurs peurs.

Quant à l'obligation de résultat ou plutôt à son absence, le texte dispose que «la non-atteinte des objectifs doit entraîner une réaction spécifique». Voilà qui est ambigu à plus d'un titre! L'absence d'obligation de résultat entre en contradiction avec l'objectif d'amélioration du système éducatif. Elle est tout aussi paradoxale par rapport à l'esprit des pénalités prévues, sous forme de suppression ou de réduction des subventions, pénalités dont la pertinence est discutable.

J'évoquais ma stupéfaction, répétée à plusieurs reprises par le passé, quant à l'absence d'évaluation des politiques d'encadrement différencié pourtant en vigueur depuis plus de vingt ans. En commission de l'Éducation, vous avez dit, Madame la Ministre, que je ne devais pas confondre «politiques d'encadrement différencié» et «écoles en écart de performance». Je n'avais pas confondu les deux concepts, mais je voulais, au contraire, établir une analogie entre eux.

Dans l'esprit de la fixation d'une obligation de résultat, néanmoins assortie de sanctions dont je me demande si elles sont appropriées, je redoute que vous vous inscriviez dans ce même catalogue de bonnes intentions, sans véritable suivi, sans véritable évaluation, sans véritable impact.

Enfin, et ce sera mon dernier point, nous voilà immergés dans la philosophie d'une nouvelle gouvernance où l'on clame l'autonomisation des PO, mais où la scission entre PO et PR pour l'enseignement organisé par la Fédération n'est pas consommée.

Pour avoir participé à trois reprises aux réunions de travail, et cela dans un esprit très constructif, j'ai pris la mesure du conservatisme des partis traditionnels – dans lesquels je n'inclus pas Ecolo – dans leur vision de la future structure WBE. Le regard réflexif, le travail en équipe, l'évolution des pratiques, la révolution culturelle, tout cela, c'est pour le terrain! Ce n'est pas pour vous, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, car vous êtes adeptes de la formule «Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais»! Je vous suggère dès lors très respectueusement de suivre un plan de pilotage intensif, une formation accélérée à la remise en question, à la culture du doute et au questionnement dans vos pratiques.

J'en viens au vote de mon groupe. C'est peut-être paradoxal, étant donné les critiques que je viens d'émettre, mais nous voterons positivement les deux textes proposés aujourd'hui. Il n'est pas dans nos habitudes d'adopter des postures politiques. En outre, si vous avez été attentifs à mon intervention, vous constaterez que nous ne remettons en question ni l'esprit ni la lettre du projet de décret. Je ne partage ni la lecture de Mme Trachte ni sa vision commerciale et managériale de la chose. J'ai l'impression que le projet de

décret propose une vision plus contemporaine et réaliste. Nos écoles accusent des écarts de performance qui se creusent de plus en plus et auxquels nous devons réagir. Il me semble que la fixation d'objectifs, notamment, et leur réévaluation constante constituent une réaction adéquate.

Nous voterons aussi en faveur de votre amendement, Madame Trachte, car son libellé n'entre pas en contradiction avec les termes du décret «Missions». Les objectifs principaux sont et doivent rester le bien-être des élèves à l'école, la confiance en soi, l'émancipation sociale, l'émergence d'élèves et d'écoles préparés à affronter les responsabilités de notre société.

Ce qui handicape ces projets relève finalement de l'héritage du passé, des guerres scolaires ou encore d'un protectionnisme qui dessert aujourd'hui en premier lieu ceux-là même qui devraient en bénéficier: les enseignants et, bien évidemment, les élèves.

Pour le reste, je vous invite, Madame la Ministre, au vu des dérives constatées et susceptibles d'entraver le déploiement des plans de pilotage qui apportent, me semble-t-il, une réponse adéquate, à évoluer en phase et en résonance avec les demandes des citoyens, des parents, des élèves, des enseignants, bref de la société civile. Je vous demande de faire écho aux défis de la modernisation de l'enseignement et, plus largement, d'une société en totale mutation.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Puisque Mme Maison vient d'annoncer son vote sur l'amendement, je pense qu'il est préférable de faire de même à ce moment-ci plutôt qu'au moment des votes. Mon groupe s'abstiendra sur cet amendement, même s'il est d'accord sur l'objectif poursuivi. Cependant, il lui semble que le décret «Missions» se voit détricoté au fur et à mesure que certains de ses morceaux sont réécrits dans d'autres textes. Or, les textes subséquents n'ont pas plus de poids. Il ne semble pas utile à mon groupe de voter quelque chose qui est déjà inscrit dans un décret.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame Warzée-Caverenne et Madame Maison, vous avez toutes les deux parlé du désaccord des pouvoirs organisateurs par rapport à ce texte, étant donné que la scission entre le PO, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), et le PR, la Fédération Wallonie-Bruxelles, est l'une des conditions *sine qua non* du démarrage du rôle des futurs DCO. Cette séparation placera l'ensemble des réseaux et des écoles à égale distance du PR qui lance la mise en œuvre de ces plans de pilotage. Je remercie les partenaires qui sont aujourd'hui restés à la réunion et avec les-

quels la concertation a été particulièrement constructive. Les dernières réunions techniques se sont achevées et nous connaissons maintenant les volontés des différents groupes pour avancer sur ce texte essentiel, qui figurait dans de nombreux programmes des partis politiques des différents groupes en 2014 juste avant les élections.

Madame Warzée-Caverenne, et j'anticipe certaines remarques de M. Henquet concernant le projet de décret suivant, vous parlez de l'incertitude entre les rôles des DCO et de l'inspection. Vous avez soulevé cette question à de nombreuses reprises aussi bien sur le décret «Pilotage» que sur le décret «DCO». Avec la cellule opérationnelle de changement, nous avons établi, sur la base des différents décrets, un avant-projet de décret «Inspection», qui n'est pas encore à la disposition des parlementaires. Sur la base des différentes corrections du décret «Missions» dans le décret «Pilotage», nous avons listé les missions des différents corps. Je vous assure qu'une distinction très claire existe entre les rôles de chaque corps et qu'aucun rôle ne se recoupe dans les missions d'audit des écoles en écart de performance, d'évaluation, d'investigation, de contrôle spécifique, d'aptitude pédagogique, d'expertise pédagogique et même dans toutes les autres missions. J'en reparlerai plus précisément quand nous traiterons des DCO. Nous avons effectué ce travail en amont avec les acteurs du Pacte, à savoir les réseaux et les syndicats, mais aussi les acteurs déjà présents dans notre système scolaire, c'est-à-dire au pilotage comme à l'inspection.

Mme Warzée-Caverenne a aussi évoqué le risque de diminution des subventions de fonctionnement encouru par les écoles et les PO. En outre, elle se pose la question de la responsabilisation des enseignants et des sanctions qui peuvent leur être appliquées. Je rappelle avant tout que cette partie de la procédure est véritablement l'ultime recours. Avant d'en arriver à ce stade, il y a un accompagnement. Une école peut rencontrer des difficultés à instaurer un plan de pilotage, mais nous n'allons pas pour autant «tuer la mouche au bazooka» en appliquant un retrait des subventions l'année prochaine. Néanmoins, tous les acteurs ont quand même effectivement souhaité la présence de cette mesure comme dernier recours. Cette étape est toutefois précédée par des phases de soutien telles que présentées dans le texte du projet de décret actuellement soumis au vote.

Autre élément important: l'application «Pilotage» et la surcharge administrative qui y est liée. Nous avons procédé à une brève démonstration de cette application en commission de l'Éducation. Nous l'avons présentée à différents acteurs; les directeurs toujours en fonction aujourd'hui l'ont testée. Elle a également été fournie à tous les directeurs qui ont participé à la première phase des plans de pilotage. Les retours que nous avons reçus concernaient essentiellement des pertes du mot de passe pour se connecter à l'application.

Les directeurs demandaient simplement à récupérer leur mot de passe et le problème était réglé grâce à un simple échange de courriels.

Comme pour tout nouvel outil, cette application nécessite peut-être un temps d'adaptation, mais elle ne me paraît pas compliquée pour autant. De plus, contrairement l'application utilisée pour remplir sa déclaration fiscale en ligne, il n'y a aucun risque de bugs informatiques dus à un afflux de données à un moment précis de l'année puisque nous n'exigeons pas des directeurs qu'ils introduisent leur plan de pilotage en septembre. Comme Mme Maison l'évoquait, la rentrée scolaire est une période importante du point de vue administratif; nous laissons donc aux écoles le temps de construire leur plan de pilotage en étendant le délai jusqu'en avril prochain, comme vous l'avez indiqué, Madame Warzée-Caverenne.

Madame Trachte, vous estimez quant à vous que cette mesure n'est pas progressiste. Vous dites que les enseignants sont des praticiens réflexifs et qu'ils doivent se mettre en projet. Je suis tout à fait d'accord avec cette idée. C'est précisément ce que nous proposons à travers les plans de pilotage. Peut-être que la méthode utilisée ne vous plaît pas, peut-être que le terme «*management*» constitue pour vous un gros mot. Pour ma part, je ne serai jamais d'accord. Il existe, en dehors du monde scolaire, des formes de *management* collaboratif, participatif dont nous pouvons nous inspirer. C'est ce qui est visé ici, sur la base d'indicateurs qui sont évaluables et pas uniquement chiffrables. Je le répète et je l'ai dit en commission: je tiens autant que vous à l'indicateur lié au bien-être. Il sera mis au point, même si ce ne sera pas facile. En tout cas, un spécialiste a été engagé en vue de développer ces indicateurs chiffrés et non chiffrés.

Le *management* est, selon moi, un élément important pour les écoles, mais également pour les autres structures, telles que les ABSL. Nous devons savoir où nous allons et comment nous nous y rendons. Je remercie d'ailleurs Mme Stommen d'avoir évoqué la vision à long terme. C'est la vision que nous souhaitons donner aux écoles aujourd'hui. Ayant été enseignante, et tous ceux qui sont enseignants ou directeurs ici le savent, je sais que, dans une école, on agit parfois le nez dans le guidon. C'est pourquoi on doit se donner le temps d'avoir une vision à plus long terme et pas forcément viser des objectifs à atteindre en un an. Nous ne demanderons pas aux écoles d'atteindre les objectifs visés par d'autres écoles. Nous leur demanderons de mener une réflexion par rapport à leur situation, à leur diagnostic et, dans un second temps – comme vous le disiez en introduction –, à leurs pratiques.

Vous déclarez, en outre, que nous n'offrons pas aux enseignants les conditions leur permettant de se mettre en projet. Le Pacte pour un enseignement d'excellence est un ensemble de mesures. Si vous en isolez une, vous ne disposerez pas de tous les moyens dans le cadre d'une mesure et des

plans de pilotage évoqués ici. Cependant, les mesures qui ont été mises en place – le soutien aux écoles maternelles à travers deux phases de renforcement sur la base de moyens budgétaires, les formations dispensées, le renforcement des conseillers pédagogiques, qui soutiennent également les écoles – ne sont pas secondaires par rapport à l'enjeu que vous évoquiez et que Mme Warzée-Caverenne évoquait – peut-être pas dans le même sens – à propos des éventuelles sanctions à imposer.

Concernant ces sanctions, vous avez utilisé un vocabulaire qui m'a quelque peu choquée. Vous avez déclaré que nous mettions «le fusil sur la tempe» des écoles. Il n'en est nullement question; les DCO n'ont et n'auront pas ce rôle. Vous empruntez selon moi un vocabulaire à des collègues qui, parfois, l'utilisent aussi. J'attends toutefois les interventions ultérieures pour être sûre qu'il sera utilisé. Il s'agit en tout cas du vocabulaire de la peur et je pense que ce n'est pas du tout le bon moment de l'utiliser. En effet, si nous demandons aux écoles de réaliser un travail inhabituel, nous ne cherchons pas à exercer sur elles une pression insurmontable.

Ce travail est soutenu par les réseaux et les conseils pédagogiques. Nous ne demanderons pas aux écoles de tenir des délais impossibles avec des textes votés en juin pour une application en septembre. Elles ont jusqu'en avril pour le faire et les directions ont été formées toute l'année scolaire passée.

En ce qui concerne les écoles en écart de performance, pour lesquelles un projet pilote est en cours, un réel appui est prévu. Il proviendra du PR, avec une cellule d'appui et les DCO, mais aussi du PO qui lui-même devra s'engager. En effet, nous avons beaucoup parlé des directions et des enseignants, mais le PO est aussi l'un des éléments-clés du plan de pilotage. La fédération des PO a elle aussi un rôle à jouer en matière de performance.

Je terminerai, Madame Trachte, sur une autre expression que vous avez choisi d'utiliser aujourd'hui, certainement pour choquer: «Vous trahissez le décret «Missions»!».».

Quant à vous, Madame Bertieaux, je vous remercie d'avoir justifié l'abstention prochaine de votre groupe sur l'amendement déposé: il est en effet inutile de revoter des dispositions qui avaient déjà été clairement votées. Le décret «Missions» est au cœur de notre système scolaire; il est à sa base. L'article 6 de ce décret reste prépondérant et doit concerner toutes les écoles. Les objectifs d'amélioration que chaque école doit se fixer doivent être réalisables et évaluable. En revanche, ils ne doivent pas nécessairement être chiffrables. L'article 6 du décret «Missions» ne peut être à la fois réalisable et évaluable. De ce fait, cet objectif reste la base de toutes les stratégies décrites dans les plans de pilotage et nous demandons aux

écoles de définir des objectifs plus précis qui permettent d'atteindre cette mission principale. Peut-être jouons nous l'une et l'autre avec les mots, mais sachez que nous tenons autant que vous à l'article 6 du décret «Missions»!

Concernant vos remarques, Madame Maison, vous ne vous êtes pas limitée aux plans de pilotage, mais je ne vous en veux pas. En effet, votre position est la même depuis 2015, lorsque Mme Milquet nous soumettait le fameux décret «fourre-tout» – que nous avons finalement amendé, corrigé, soumis à un toilettage à la suite de l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte. Vous avez toujours soutenu ce projet de décret, car vous estimiez que cette démarche était innovante, qu'elle était intéressante et qu'elle incitait les écoles à la réflexion.

Je reviens sur certains éléments de votre intervention. Selon vous, il existe un paradoxe *a priori*, c'est-à-dire que le cadre dans lequel les plans de pilotage doivent être élaborés est obsolète. Ce n'est que partiellement vrai et je vous citerai tout ce qui, aujourd'hui, est en révision, fait ou en cours. Le décret «Inscriptions» est en cours de modification: c'est fondamental vis-à-vis des écoles; il n'y aura plus de contrôle *a priori*. Le décret «Direction» est lui aussi en cours de modification, avec un autre mode de désignation et un autre mode de formation. Le décret «Formation continue» l'est également et celui permettant de revoir le cadre de travail des enseignants est déjà sur la table du gouvernement. Ces quatre éléments vont de pair avec les plans de pilotage, vous avez raison de le dire, mais ils font partie des chantiers du Pacte et les travaux doivent se poursuivre.

Concernant la pénurie, faisons le lien avec chaque dossier de la commission de l'Éducation. Le défi est de susciter des vocations, amener de nouvelles personnes dans nos écoles, garder plus longtemps les enseignants qui débutent. Certaines pistes très concrètes sont en voie d'analyse et d'autres sont déjà présentes dans des décrets. En ce qui concerne l'autonomie, je rappelle que le plan de pilotage est validé par les DCO et non pas par les inspecteurs, qu'il y a une autonomie dans la fixation des objectifs et surtout des stratégies et qu'un dialogue constructif entre le DCO et l'école est essentiel. C'est une clé de compréhension réciproque. C'est ce qui me permet de dire, Madame Trachte, que nous ne pouvons pas parler de «fusil sur la tempe». En ce qui concerne l'ultime recours aux sanctions, il est prévu que le *manager* de crise intervienne avant toute pénalité.

Je remercie ceux qui, ici ou en commission de l'Éducation, ont soutenu la démarche des plans de pilotage. Je sais que nous rentrons dans un nouveau mode de gouvernance. Le chemin sera difficile, mais je fais confiance aux fédérations de PO qui ont été nos partenaires dans ce dossier, aux syndicats et aux directeurs qui m'envoient de nombreux retours sur la qualité des formations données. Je constate la volonté et le dynamisme

qu'ils veulent promouvoir à l'intérieur de leur propre école pour rédiger ces plans de pilotage.

M. le président. – La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, puisque vous êtes toujours en concertation pour la scission entre le PO et le PR, n'oubliez pas de travailler sur les statuts. Ce point a en effet également un impact sur l'autonomie des PO.

Quant au rôle des inspecteurs et des DCO, je regrettons que je ne dispose pas de l'avant-projet de décret «Inspection». Il m'est impossible d'avoir une vision globale de cette réforme et du rôle que chacun devra tenir en fonction de l'attribution qui lui sera faite.

Il importe de clarifier la responsabilité des enseignants, des directeurs et des PO, car de nombreuses questions vont se poser et vous n'avez pas répondu à celle concernant les éventuelles sanctions des enseignants et directeurs.

L'application «Pilotage» a clairement sa nécessité. Le but est d'aider les écoles à disposer d'un support informatique qui leur sera tout à fait bénéfique. Je réitère néanmoins la remarque sur la nécessité d'y intégrer toutes les aides accordées aux écoles, qu'il s'agisse de périodes d'intégration, de puériculteurs, d'assistants maternels ou encore de périodes liées au dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA). Vous n'en avez pas fait mention.

Je terminerai en insistant sur la nécessité de l'autonomie accrue réclamée par les écoles, mais aussi et surtout celle d'injecter des moyens suffisants pour cette petite révolution qu'est le plan de pilotage.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Le projet de décret à l'examen est en train de modifier le décret «Missions», c'est-à-dire le décret qui chapeaute l'ensemble des autres décrets, la philosophie globale qui préside au rapport entre les écoles et leur responsabilité à l'égard de la société.

Ce projet de décret ne concerne pas des dispositifs spécifiques. Il existe, en effet, de nombreux dispositifs spécifiques de soutien des écoles. Il existe, par ailleurs, de nombreux décrets qui prévoient des dispositifs spécifiques de contrôle des écoles par le Service de l'inspection ainsi que des dispositifs spécifiques de soutien aux écoles.

Ce projet évoque la gouvernance globale qui s'appliquera à toutes les écoles pour de nombreuses années; ce choix est donc important. Je ne conteste pas le choix du mécanisme de gouvernance que vous avez fait. Ce dernier a le mérite d'être clair et s'appuie sur la responsabilisation et la reddition des comptes. Il s'agit d'un choix de philosophie de gouvernance que vous assumez et

pour lequel vous utilisez un grand nombre d'outils empruntés au monde économique. Ce choix de gouvernance a pour conséquence d'offrir un soutien et des ressources de manière secondaire et éventuelle; c'est le mécanisme de contrôle qui est prioritaire.

Vous faites référence au *management* collaboratif et participatif ainsi qu'à l'intelligence collective. J'espère que les écoles se lanceront dans ce projet. Ces mécanismes, vous en conviendrez, Madame la Ministre, n'utilisent ni le même vocabulaire ni le même type de philosophie que ce qui est inscrit dans le décret.

J'en arrive à l'amendement. Le but n'est pas de copier des missions qui sont déjà inscrites dans le décret «Missions». Le but est que les équipes pédagogiques qui se pencheront sur leurs objectifs prioritaires réfléchissent à nouveau à la mise en œuvre concrète de ces missions.

Les objectifs que vous avez inscrits dans le projet de décret reflètent déjà une partie des missions de l'école. C'est bien! Cependant, il en manque! Ce sont ces missions qui manquent que je souhaite ajouter à la réflexion des écoles. Vous dites que ces missions-là ne sont pas applicables, pas évaluables, pas chiffrables. Je peux changer les mots si vous le souhaitez. Vous estimez ne pas pouvoir évaluer si l'école a amené les élèves à être des citoyens actifs, à participer à la société démocratique, à s'émanciper. Vous estimez qu'il n'est pas nécessaire que les écoles, dans la définition de leurs objectifs, se penchent sur cette question.

Le rejet de l'amendement prouve clairement que vous assumez votre ligne de gouvernance: une gouvernance de responsabilisation et de reddition de comptes. Emprunter un choix de gouvernance au monde économique et au monde managérial est une orientation que mon groupe ne peut pas suivre!

M. le président. – La parole est à Mme Stommen.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Je voudrais ajouter que le fait de s'inspirer de méthodes managériales et d'utiliser des outils du monde économique ne signifie pas forcément que la philosophie globale du projet est calquée sur celle du monde économique.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Ma première observation porte sur la remarque faite par Mme Stommen, même si ce n'est pas à moi à lui répondre. Je réitère le fait que je voterai l'amendement pour bien montrer que nous sommes convaincus que ces deux perspectives n'entrent pas en contradiction. Même si certains vocables sont empruntés au monde économique, la perspective est ici bien différente. Certes, il est question d'auto-évaluation dans le secteur privé, dans le monde économique et dans celui des en-

treprises, mais je trouve parfaitement normal de procéder à une auto-évaluation dans le monde scolaire également. Il s'agit d'un exemple parmi d'autres.

Madame la Ministre, vous avez répondu à mes questions, mais de manière superficielle. Le décret «Inscriptions», le décret «Direction», le décret «Formation» et tous les décrets que vous m'avez cités et qui sont en cours d'élaboration sont auxiliaires et font partie du chantier dans sa globalité. Je vous parlais des fondations plus globales et je citerai quatre exemples.

Nous avons parlé de WBE. Je sais que les discussions reprennent leur cours et qu'un résultat nous sera prochainement proposé. Je voulais surtout souligner que les réflexes passésistes qui refusent de conférer une dimension apolitique à la future structure restent bien ancrés parmi les membres actuels du groupe de travail. Quand je parlais des statuts, il s'agissait notamment de l'absence de mobilité inter-réseaux. Quand je parlais du Pacte scolaire, je faisais référence au fait que vous continuez, notamment avec le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, à mettre les réseaux en concurrence. Quand je parlais aussi des infrastructures, j'évoquais la difficulté pour les chefs d'établissement de s'atteler à des plans de pilotage et à réinventer leur projet pédagogique dans des infrastructures délabrées. C'est de cela dont je voulais parler quand j'évoquais les fondations plus globales.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 14 sont adoptés.

Mme Trachte, M. Doukeridis, Mme Ryckmans et MM. Daele et Henry ont déposé l'amendement n° 1 visant à compléter l'article 15, § 3, comme suit:

«8° de promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves; d'amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle; de préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures et d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.»

Le vote sur l'amendement n° 1 et l'article 15 est réservé.

Les articles 16 à 51 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

9 Projet de décret portant création du service général de pilotage des écoles et centres psychomédico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs (doc. 664 (2017-2018) n°s 1 à 4)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Bracaval, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, cela fait plusieurs mois que nous sommes en contact avec les personnes sur le terrain, tout comme vous, pour appréhender ce qu'ils vivent par rapport au décret qui est soumis à notre vote, mais aussi pour connaître leurs avis sur l'avancée des travaux relatifs au nouveau paysage du pilotage en Belgique francophone. Et, contrairement à ce que vous affirmez, les critiques sont nombreuses, ce qui justifiera notre vote négatif. Je vais à présent relever les critiques qui justifient notre refus d'adhérer à votre projet.

D'abord, le moment. Nous percevons de la précipitation. Les mesures dérogatoires en sont un signe explicite. La volonté est manifestement, selon mon analyse, d'avancer le plus rapidement possible puisque la majorité voit arriver la fin de la législature avec une certaine anxiété. Il faudra donc présenter un bilan tangible aux électeurs. Mais le temps politique n'est pas le temps pédagogique et pareille réforme mérite tout de même que nous nous y attardions, que nous l'analysions, que nous relevions ses avantages et surtout ses inconvénients, voir si elle est applicable dans les écoles. Est-il par exemple réellement envisageable que les délégués aux contrats d'objectifs (DCO) soient chargés de conseiller les établissements pour l'élaboration de leur plan de pilotage alors qu'ils sont encore en formation? Bien sûr que non, ça n'a pas de sens! Même si vous avez, en dernière minute et avec précipitation, retardé le dépôt des plans de pilotage des écoles de la première vague puisque vous nous avez annoncé en séance de commission qu'ils allaient passer du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019, cela va poser problème à ces établissements. Ils vont en effet devoir composer avec des conseillers qui ne connaissent pas encore vraiment leur travail

puisque leur désignation risque de ne pas être effective, et encore moins leur formation.

Ensuite, l'incohérence liée à cette précipitation. En effet, l'application de ces décrets – et ils ne sont pas les seuls: celui dont nous discutons, celui relatif au pilotage et sans doute le décret relatif aux charges des écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française – dépend d'un texte fondamental. C'est le décret portant sur la scission de WBE, c'est-à-dire la scission entre les fonctions de pouvoir organisateur (PO) et de pouvoir régulateur (PR), comme le dispose très clairement l'article 145 du projet de décret dont nous discutons. Où est donc la cohérence de nous faire voter des décrets aujourd'hui alors qu'ils dépendent de l'adoption d'un autre futur décret? La logique n'eut-elle pas voulu que nous commencions par voter la scission entre les fonctions de pouvoir organisateur et de pouvoir régulateur et ensuite les trois autres qui allaient en découler?

Bref, tout le travail réalisé avec précipitation en commission ne servira peut-être à rien, car si nous sommes pour la scission entre les fonctions de pouvoir organisateur et de pouvoir régulateur, nous ne voulons pas de ce que vous nous proposez aujourd'hui, c'est-à-dire une structure énorme et trop importante pour ses missions, onéreuse, aussi politisée qu'auparavant et ressemblant administrativement à une nouvelle belle usine à gaz. Cette scission, si elle n'advient pas à court terme, réduira *de facto* à néant les autres mesures décrétales, dont celle dont nous débattons en ce moment. Que deviendront alors les délégués aux contrats d'objectifs inscrits, formés ou à moitié formés, voire recrutés? Seront-ils placés dans une réserve de recrutement dont ils ne connaîtront pas la date de sortie? Ça n'a pas beaucoup de sens.

Par ailleurs, je rappelle ce que j'appelle le «syndrome de 2013», qui risque selon moi de se reproduire. En effet, ces délégués aux contrats d'objectifs auront pris des congés pour pouvoir se former. D'autres auront même, pour se donner plus de chances de réussir, quitté leur fonction dans leur pouvoir organisateur d'origine. En cas de non-vote du décret sur la scission, ils risquent d'être déboutés et abandonnés, ce qui mènera à une valse de recours qui vous tombera dessus. C'est ce que j'appelle le syndrome de 2013. Je fais allusion à cette saga lors de laquelle des professeurs et directeurs avaient quitté leur fonction dans leur pouvoir organisateur pour devenir officiellement inspecteurs. Les décisions avaient ensuite été annulées sur la base de recours introduits. Les déboutés avaient dû être réintégrés, ce qui a mené à des recours en cascade. La situation a causé de nombreux problèmes aux personnes concernées et certaines d'entre elles en subissent toujours les conséquences aujourd'hui. Je ne comprends donc pas le risque immense que vous prenez, même s'il s'agit – et c'est la nouveauté des débats en commission – d'une réserve de recrute-

ment. Les démarches sont tellement lourdes que naîtront inmanquablement des contestations. Par ailleurs, cette manière de procéder n'est pas très respectueuse de ces personnes. Je suis convaincu qu'il y eût été plus logique de voter d'abord la scission avant de présenter au vote les décrets actuels.

Je veux également mettre le doigt sur le manque de qualité des textes qui nous sont soumis et qui n'étaient clairement pas préparés. De si nombreux amendements ont été apportés en commission que la majorité elle-même peinait à s'y retrouver. Je vois que Mme Stommen acquiesce en souriant. Cette situation nous a valu, en commission, une scène aussi étonnante qu'inédite. Nous avons vu les députés PS et cdH le nez dans leurs feuilles et qui ne comprenaient rien à ce que Mme Stommen, téméraire députée cdH, lisait, tant bien que mal, comme amendements. Soyez honnête, Madame Zrihen, vous n'y compreniez rien! J'avais d'ailleurs demandé que les députés puissent expliquer avec leurs propres mots, mais personne n'a été capable de le faire tellement le sujet était complexe. Je souligne le courage de Mme Stommen. Nous avons cru voir un professeur face à sa classe et qui, posant une question délicate aux élèves, les voit tous plonger le nez dans leurs feuilles de peur d'être interrogés.

Je souligne encore votre incohérence, Madame la Ministre, au sujet de la consultation des acteurs de terrain et de la considération de leur avis. Pour justifier les décisions du Pacte, vous mettez souvent en avant l'aspect collaboratif du texte et vous n'hésitez pas à nous dire que vous avez consulté le terrain, c'est-à-dire les syndicats, les pouvoirs organisateurs... Il s'agissait de votre argument béton pour nous dire que les acteurs de terrain étaient d'accord avec vous. Pourtant, ces mêmes personnes nous disent aujourd'hui le contraire.

Et là, vous ne les écoutez plus! Je l'ai déjà souligné en commission: votre oreille est bel et bien sélective. Leurs avis sont pourtant clairs. Les pouvoirs organisateurs sont contre, les syndicats sont mitigés, car ils sont inquiets et les inspecteurs sont extrêmement dubitatifs. La balance penche très clairement vers la non-adoption de ce décret, mais vous n'en avez cure.

Incohérence toujours puisque vous nous faites étudier et voter deux décrets ce jour, inséparables d'un troisième, le décret sur la réforme de l'inspection, toujours en cours de négociation et dont nous n'avons que les avant-projets. Ces trois textes devaient être présentés ensemble, car une partie des missions du service général de l'inspection va passer aux délégués aux contrats d'objectifs. Voici dix minutes, j'ai entendu que vous aviez fait l'exercice d'examiner, depuis la réunion de notre commission, les missions des futurs inspecteurs en regard de celles dévolues aux délégués aux contrats d'objectifs. Je l'ai fait également et je peux vous assurer qu'il existe encore

des recoupements. J'ai eu d'ailleurs une conversation téléphonique encore aujourd'hui avec un inspecteur qui partageait ma conclusion. Pour mieux déterminer qui fait quoi et comment s'articulent leurs futures tâches, il eut été plus cohérent d'analyser ces trois textes de manière conjointe. Ce n'est pas le cas. C'est regrettable.

Et que dire alors quant au fond du décret? La situation du Service général de l'inspection était déjà complexe, voire nébuleuse. Des inspecteurs faisant fonction, d'autres nommés, un cadre théorique, un cadre opérationnel... Désormais, vous créez parallèlement un nouveau service, onéreux lui aussi, pour piloter les écoles. Les inspecteurs auraient très bien pu assumer ce travail. Il fallait faire simple: prendre ce qui existe et fonctionne bien, le Service général de l'inspection. Tout le monde est d'accord là-dessus: la réforme de l'inspection de 2007 était très bonne. Il suffisait d'y ajouter les nouvelles missions et d'étendre le cadre. Mais non, pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué? Pourquoi ne pas tout complexifier encore en créant ce nouveau corps distinct du Service général de l'inspection qui va, à certains moments, faire double emploi avec lui – j'en suis certain –, ce qui insécurise toute la corporation des inspecteurs qui, à ce jour, se demandent toujours à quelle sauce ils vont être phagocytés. *In fine*, cela ne va rien simplifier sur le terrain tellement la lisibilité des missions est compliquée, aussi bien pour les uns que pour les autres.

Les faits risquent d'être ceux-ci. Un délégué aux contrats d'objectifs va se rendre dans une école pour constater qu'elle n'a pas atteint les objectifs assignés dans son contrat. Il va envoyer son rapport au directeur de zone (DZ). Ce dernier va l'envoyer au directeur général du pilotage, si entre-temps vous n'avez pas encore créé un échelon supplémentaire! J'entends en effet qu'on parlerait éventuellement d'un responsable des directeurs de zone précédant, dans la nouvelle hiérarchie, le directeur général du pilotage. Celui-ci va envoyer le rapport à l'inspecteur général coordonnateur qui va lui diligenter un inspecteur sur le terrain, auprès de l'école concernée. Bref, il va falloir un an, deux ans entre le constat du non-respect des contrats d'objectifs et l'arrivée *in situ* de l'inspecteur. Vous imaginez le temps qui s'écoulera pour pallier les manquements de l'école? Sans compter qu'une fois l'inspecteur arrivé à bon port, le chemin inverse devra également être entièrement parcouru.

Bref, je m'inquiète du temps séparant le moment de la constatation et celui de l'action: un an ou deux? Est-ce cela la meilleure efficience et la meilleure gouvernance?

Vous devez revoir votre texte. Comme Cicéron qui se posait toujours la question du pourquoi dans ses plaidoiries – «*Cui bono fuerit*» disait-il –, je vais vous demander pourquoi créer cette nouvelle usine à gaz – j'en compte déjà deux au-

jourd'hui – onéreuse, qui va ralentir toute l'efficacité du système actuel? Notre enseignement ira-t-il mieux grâce à ce système? Je ne le pense pas. Je pense même le contraire, car la lourdeur administrative que nous dénonçons dans toutes nos réunions de commission, ici ou à Namur, gangrènera le système. Nous développerons une belle machine, mais inefficace d'un point de vue pédagogique.

Étonnamment, votre prédécesseure, de votre parti, Mme Milquet, avait pourtant abordé ce dossier de façon plus sensée. Relisez les rapports de réunions de commission. Elle avait simplement modifié en 2016 l'article 67 du décret «Missions» permettant ainsi en théorie aux inspecteurs d'assurer les missions de contrôle du pilotage, ce que j'énonçais à l'entame de mon discours. Sur ce coup, elle était plus inspirée que vous!

Je m'inquiète également de l'aspect financier. La Fédération Wallonie-Bruxelles a de grandes difficultés chaque fois que nous analysons le budget. Les déficits se creusent de plus en plus. Nous n'osons même plus parler d'un retour à l'équilibre pour 2020. Je crains que ce nouveau service plombe un peu plus ses finances. J'ai énoncé suffisamment de raisons pour ne pas vous soutenir. Notre vote sera donc un non absolument catégorique.

M. le président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Si le projet de décret précédent donnait la substance de la gouvernance qu'ambitionne d'instaurer le Pacte pour un enseignement d'excellence, le présent projet vise l'instauration d'un nouveau service général de pilotage. Il ne faut cependant pas se méprendre sur la portée de ce texte. C'est bien un outil essentiel du pouvoir régulateur qui est ainsi créé.

L'existence d'un pouvoir régulateur ne va pas encore forcément de soi dans notre système scolaire. Certains acteurs, même s'ils sont minoritaires, demeurent encore rétifs à l'idée d'objectifs partagés, de missions globales pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, surtout, d'outils et de services d'évaluation du système.

Comme l'ont montré les débats en commission de l'Éducation, les interrogations demeurent sur la manière dont ce service entrera en œuvre et s'articulera avec les dispositifs existants, notamment le Service général d'inspection. L'idéal aurait été de disposer de tous les textes en même temps. Cependant, le texte en question semble en bonne voie et devrait arriver dans les prochaines semaines sur les bancs du Parlement. J'espère que les inspecteurs recevront tous les apaisements quant à leur avenir, même s'il est acquis que les missions du service se verront modifiées, puisque le service de pilotage des écoles en reprendra une partie.

Le calendrier est loin d'être idéal. Il est court par rapport au chantier des plans de pilotage déjà bien avancés dans certaines écoles. Je rappelle que les DCO et les DZ ont un rôle essentiel à jouer, notamment en vérifiant les équilibres des différentes parties prenantes des plans de pilotage, amenés à devenir des contrats d'objectifs. Toute l'équipe éducative, dans son ensemble, doit adhérer aux plans de pilotage et participer à leur élaboration. C'est la clé de réussite du système; la dynamique doit être collaborative et collective. Un amendement pourra apporter le délai nécessaire à cette urgence de calendrier, d'autant plus essentiel que c'est la première vague de contrats d'objectifs qui doivent être signés.

Pour le reste, si la structure de ce service et son fonctionnement n'appellent pas de commentaire, c'est bien évidemment le recrutement qu'il importe de suivre. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'en discuter en commission de l'Éducation.

Mon groupe soutient fermement ce projet de décret, tout en étant bien conscient qu'il est intimement lié à d'autres qui devraient arriver dans les prochaines semaines. Le paradigme qui préside à la création du service de pilotage des établissements est un jalon important dans le renforcement du pouvoir régulateur et dans la dynamique du Pacte. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons le présent projet.

M. le président. – La parole est à Mme Stommen.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – La création d'un corps de DCO et de DZ est la suite logique de l'application de la réforme des plans de pilotage prévue par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Cette réforme ambitieuse du pilotage de l'enseignement modernise les équilibres entre l'autonomie que nous devons laisser aux écoles, la responsabilisation qui en découle et le soutien que nous devons apporter aux acteurs de l'éducation.

Le présent projet de décret définit les missions, la formation initiale, l'évaluation, le statut et les modalités de recrutement des DCO et des DZ, dans le respect de ces nouveaux équilibres. Se fixer des objectifs précis selon une méthodologie claire permettra d'avoir une vision de l'avenir de et pour l'établissement. Le soutien qui sera apporté par les DCO sera fondamental et devra se faire en bonne entente avec chacun des acteurs. Les craintes de l'opposition quant à la constitution du corps des DCO et des DZ, qui avaient conduit à reporter l'adoption de ce projet de décret, ont été balayées par le Conseil d'État. Je me réjouis du fait que la réforme soit enfin mise en œuvre dès maintenant, notamment par le recrutement des 53 premiers DCO et des quatre premiers DZ.

Une question essentielle reste celle de l'articulation des missions des DCO et de celles du Service général de l'inspection. Une coordina-

tion claire devra effectivement être organisée pour assurer le succès de cette réforme, avec une collaboration de qualité entre les services.

Je souligne également l'organisation par zone d'enseignement et la création d'équipes de DCO complémentaires dans leurs compétences. Elles permettront une meilleure intégration des besoins de chaque type d'enseignement et de chaque école, en fonction de leurs spécificités, afin de leur fournir un accompagnement personnalisé vers l'excellence.

Enfin, les critères stricts de recrutement permettront de constituer des équipes de qualité pour des fonctions qui nécessitent de nombreuses compétences au service de nos écoles, de nos enseignants et de nos équipes pédagogiques.

Mon groupe soutiendra ce texte en tant que jalon fondamental de l'évolution du Pacte pour un enseignement d'excellence.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Après avoir rappelé que ces sujets ont quasiment tous été abordés en commission, je commencerai par répondre à M. Henquet, qui joue sur le registre de la peur en évoquant l'année 2013. Cette année, je l'ai vécue et je ne la souhaite à aucun ministre. Nous prenons des mesures pour éviter de revivre le problème intervenu lors du recrutement des inspecteurs.

Le planning prévisionnel relatif à la procédure de recrutement des DCO prévoit qu'aucune désignation n'interviendra avant le 18 février 2019, même si la procédure de recrutement sera lancée prochainement. Cela signifie que si la scission entre le PO et le PR n'est pas acquise d'ici là, les engagements ne seront pas validés. Par conséquent, les personnes qui auraient participé à la procédure de sélection ne seraient tout simplement pas désignées. On ne serait pas pour autant dans le même cas de figure qu'en 2013, où certaines personnes avaient été désignées et où les désignations avaient été invalidées à la suite de recours. Nous n'effectuerons pas de désignation, puisque la condition préalable *sine qua non* est le vote de la scission entre PO et PR. C'est aussi simple que cela. Cet élément est important, car il permettra d'éviter le «syndrome de 2013», comme vous l'avez appelé, Monsieur Henquet.

Je vous informe aussi, toujours en ce qui concerne les DCO, que la procédure de recrutement et la formation initiale et d'insertion professionnelle sont déjà bien avancées. Les formateurs sont déjà à la manœuvre et préparent les éléments répondant aux objectifs du plan de formation. Les DCO passent donc une épreuve de recrutement et suivent ensuite la formation.

Concernant votre critique concernant les amendements, ne m'en veuillez pas de la trouver assez caricaturale. Effectivement, il y a eu de

nombreux amendements, mais ils n'émanaient pas seulement de la majorité. Le travail sur des textes qui comportent de nombreux articles susceptibles d'être amendés demande de l'attention et je remercie les parlementaires de nous l'avoir accordée, car cela a permis un travail très efficace en commission.

Venons-en aux organisations syndicales et aux PO. Certains ont évoqué l'avis de nos partenaires sociaux. Effectivement, les organisations syndicales ont un avis réservé, essentiellement dû à la scission entre les PO et les PR, mais ils veulent avancer. J'ai rencontré les PO hier. Nous avons d'ailleurs des réunions régulières. Ils sont très satisfaits du vote du 4 septembre concernant le pilotage et les DCO. Ils nous ont évidemment aussi interrogés sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la scission des PO et des PR. Nous n'échapperons pas au débat. Quand vous me présentez vos propositions, Monsieur Henquet, je vous réponds que ce que nous vous soumettons aujourd'hui concernant WBE n'est pas une proposition du gouvernement, mais un modèle construit progressivement. Si des éléments de ce modèle vous posent encore question, dites-le, à nous qui avons déjà répondu à vos nombreuses questions récurrentes.

Vous répétez inlassablement que vous ne voulez pas d'une usine à gaz, d'un nombre excessif de membres du personnel, etc., mais vous insistez pour que tous les inspecteurs soient maintenus. Il faut, à un moment donné, savoir ce que l'on veut. En ce qui nous concerne, nous ne voulons pas d'une mégastucture WBE et nous estimons que les propositions actuelles concernant notamment les bâtiments peuvent être une solution. Peut-être pouvez-vous en parler avec ceux qui suivent de près les réunions du groupe de travail.

En ce qui concerne l'idée selon laquelle les inspecteurs devraient évaluer les plans de pilotage, je ne suis pas d'accord. Les DCO ont une mission de soutien et les inspecteurs, une mission de contrôle. Je vais proposer à la cellule organisationnelle du changement (COC) de faire le nécessaire pour que nous puissions disposer des documents en commission. Il me paraît en effet difficile de vous détailler les différents rôles en séance plénière, mais il faudra établir une comparaison. Comme cela a été dit, l'essentiel est la collaboration entre les différents services.

Vous me demandez enfin pourquoi nous créons un corps indépendant. Nous le faisons principalement parce que les principaux acteurs du Pacte ont demandé, dans l'avis n° 3, la création d'un service distinct de l'inspection. Ils ont fait cette demande pour une question d'indépendance et de lien entre le pouvoir régulateur et les écoles, et parce la mission n'est pas la même. Nous nous sommes employés à continuer à en discuter avec eux et à mettre en œuvre leur demande.

Madame Morreale, je vous rejoins sur le fait qu'il aurait été idéal d'être en possession de tous les textes en même temps. À l'impossible nul n'est tenu. Les acteurs du Pacte ont élaboré un calendrier ambitieux. M. Henquet a également raison quand il dit que le temps politique n'est pas le temps de l'école, mais le travail de rédaction des décrets, de consultation de juristes spécialisés, de correction du décret «Pilotage» de 2015, de réflexion concernant les missions de l'inspection, etc., a été beaucoup plus long que ce que nous avions imaginé.

Le décalage relatif aux décrets n'est pas inutile, car les textes ne sont pas examinés isolément. Aujourd'hui, au sein de l'administration, des experts sont occupés à établir des recoupements entre les textes. Les manquements éventuels seront débattus en commission.

Quant au décret «Inspection», les négociations avec les syndicats et les réseaux sont quasiment terminées. Ils ont peut-être, eux aussi, repéré l'un ou l'autre élément, mais nous procéderons bien entendu à des ajustements.

M. le président. – La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, vous n'avez pas répondu à la question fondamentale que je vous ai posée: pourquoi cette précipitation? Pourquoi ne pas avoir attendu le vote de la séparation des fonctions des pouvoirs régulateur et organisateur pour voter ensuite le décret qui en découle? Vous avez inversé le système. Cela aurait pris un ou deux ans de plus, mais cela n'aurait pas été grave. Le système que vous voulez mettre en place est énorme, il faut qu'il soit cohérent. Il est donc nécessaire de prendre le temps pour bien réfléchir à tous les avantages du système, mais aussi à tous les problèmes qui peuvent se poser sur le terrain et qui, si c'est le cas, seraient catastrophiques. Je vous ai rappelé le syndrome de 2013 pour vous aider dans une optique philanthropique! Cela a été tellement catastrophique à l'époque qu'il ne faudrait pas revivre la même situation aujourd'hui et que vous vous retrouviez à nouveau embarrassée par des recours.

Lorsque j'évoque les usines à gaz, elles sont deux! Les missions d'inspection en 2007 fonctionnaient bien; or, vous allez ajouter des délégués aux contrats d'objectifs avec différentes missions qui n'existaient pas dans celles des inspecteurs. Tout le corps de l'inspection le dit aujourd'hui, les inspecteurs auraient très bien pu assumer les missions des délégués aux contrats d'objectifs. Pourquoi ajouter ce nouveau corps qui va coûter et qui va ralentir le processus? Comme je vous l'ai démontré, la filière qu'il faut suivre pour que la constatation des délégués aux contrats d'objectifs parvienne aux écoles est un vrai chemin de croix. Le temps est beaucoup trop long entre les moments où un dysfonctionnement est constaté et celui où les mesures concrètes sont prises pour y

remédier. Cela n'a pas beaucoup de sens. La deuxième usine à gaz dont je parlais est Wallonie-Bruxelles Enseignement puisque, je vous l'ai dit en réunion de commission, 600 personnes vont constituer ce pôle pour gérer 130 000 élèves alors que, dans un autre réseau, 125 personnes gèrent 500 000 élèves. Pourquoi est-il nécessaire d'avoir environ quatre fois plus de personnel pour gérer plus ou moins quatre fois moins d'élèves? Quant au financement, vous n'avez pas répondu à mes remarques, je crains que le déficit de la Communauté française s'alourdisse. Nous y reviendrons lors de l'élaboration du budget 2019.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

10 **Projet de décret modifiant l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements et le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (doc. 671 (2017-2018) n°s 1 à 2)**

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Lecomte, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Beaucoup de choses ayant déjà été dites lors des deux débats précédents, je serai brève. J'ajouterai qu'il eût été intéressant de condenser les trois débats en un seul plutôt que de consacrer un débat différent à chaque texte, mais c'est ainsi que fonctionne la procédure parlementaire. Madame la Ministre, permettez-moi de vous rappeler que, lorsque nous avons lu les premières pages de l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte d'excellence, nous avons constaté qu'il était envisagé de donner davantage d'autonomie aux chefs d'établissement. Vous ne pouvez imaginer ma joie d'apprendre que ce que nous souhaitions depuis des années figurait au cœur des préoccupations des acteurs du Pacte; peut-être allions-nous enfin allumer une lueur d'espoir pour une évolution en ce sens! Cette joie fut malheureusement de courte durée puisque les deux textes dont nous avons débattu prématurément comprennent un certain nombre d'éléments qui nous font craindre des rabotages de l'autonomie des établissements ou des chefs d'établissement, et il semble que ce texte-ci vienne compléter une trilogie décevante.

Ce texte pourrait en effet être qualifié de rendez-vous manqué: lorsqu'il a été annoncé, nous espérions découvrir la façon dont l'autonomie des directeurs allait être renforcée, notamment pour le choix de leur équipe pédagogique. Mais plus nous avons progressé dans la lecture du texte, plus nous avons constaté qu'il s'agissait simplement d'un simulacre d'autonomie et non d'une avancée. Laissez-moi vous rappeler que de nombreuses études externes, dont celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques, font état du fait que les systèmes scolaires les plus performants sont ceux qui offrent le plus d'autonomie aux directions, particulièrement pour le choix de leur équipe pédagogique. Nous avons déjà débattu en commission du système de délégations, de mini-délégations, de pseudo-délégations et de lettres de mission qui réduit ou élargit la délégation; je n'y reviendrai donc pas en détail, mais nous savons que ce système n'instaure aucune autonomie égale pour les directeurs.

En outre, ce texte fait partie d'un ensemble de textes plus vastes sur la réforme du statut des directeurs, comme celui sur leur recrutement. Or nous ne savons rien du contenu de ces textes. Nous n'avons aucune vue d'ensemble, aucun moyen de nous rendre compte de la cohérence de ce que nous votons. Dans ces conditions, il nous sera difficile, à mon groupe et moi-même, de voter en faveur de ce texte. Il nous semble donc que vous mettez la charrue avant les bœufs, sachant que ce texte et ceux dont on a discuté précédemment dépendent du vote à majorité spéciale de la scission entre les fonctions de pouvoir organisateur et de pouvoir régulateur. Après l'avoir fait au cours de réunions, dans des enceintes de négociation, dans la presse, je voudrais répéter que, pour

que cette scission entre les fonctions de pouvoir organisateur et de pouvoir régulateur advienne dans la configuration actuelle de notre assemblée, vous avez besoin de nous. Nous avons un avis constant et clair depuis le premier jour. Premièrement, nous ne voulons pas d'un mastodonte qui ne pourra être vecteur de changement. Ensuite, nous ne voulons pas que cette scission soit de papier, le simple vote d'un décret qui n'aboutira pas à donner plus d'autonomie aux établissements du réseau Wallonie-Bruxelles. Certes, il n'est pas sain que le pouvoir organisateur et le pouvoir régulateur se mélangent. Le nouveau pouvoir organisateur doit donner plus d'autonomie aux établissements.

Nous voudrions des éclaircissements sur le périmètre de la scission. Faut-il simplement une scission pour l'enseignement obligatoire afin de réaliser le Pacte ou envisageons-nous une scission entre les fonctions de pouvoir organisateur et de pouvoir régulateur pour l'ensemble des réseaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans toutes ses composantes? Si nous devons, au cours de cette législature, arriver à une scission entre les fonctions de pouvoir organisateur et de pouvoir régulateur, ces trois conditions devront être remplies. Actuellement, le vote de ces décrets qui risquent d'être partiellement appliqués, faute de scission dans tous les réseaux, nous paraît prématuré.

M. le président. – La parole est à Mme Zrihen

Mme Olga Zrihen (PS). – Le texte soumis au vote est intéressant à nos yeux, car il permettra, enfin, aux directions d'être liées aux décisions relatives aux ressources humaines de manière beaucoup plus étroite, ce qui correspondait à une revendication de longue date.

Ce que nous devrions adopter aujourd'hui est plus un principe qu'une méthode, car nous savons que les pouvoirs organisateurs et les réseaux fonctionnent différemment à cet égard. Les principes de délégation et de concertation seront donc étendus à toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, toute décision se fera au plus près des réalités de terrain, de l'école et de la classe. Bien entendu, les règles de statuts et d'accroche entre les cours et les fonctions demeurent, mais il y aura enfin un espace clairement identifié pour échanger et affiner certaines décisions.

C'est aussi, comme dans toutes les propositions qui sont faites, à l'aune de la pratique et surtout dans le domaine de l'éducation, que ce genre de décret trouvera ses multiples traductions. Notre groupe votera donc en faveur de ce texte et se réjouit des différentes dispositions qui en découleront. Comme d'habitude, l'évaluation sera un élément déterminant.

M. le président. – La parole est à Mme Stommen.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Nous souhaitons présenter deux amendements. Ils découlent

des débats de la commission de l'Éducation. Ils sont soutenus par le cdH, le PS et le MR.

Le premier amendement prévoit l'insertion d'un chapitre III dans le projet de décret. Ce chapitre est rédigé comme suit:

«Disposition modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de l'enseignement

Article 12bis. – L'article 2, alinéa 3, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement est remplacé par un texte rédigé comme suit:

«Le pouvoir organisateur d'une école est l'autorité publique ou la personne morale qui assume la responsabilité de l'organisation d'une école organisée ou subventionnée par la Communauté française».

Selon nous, la définition de l'article 2, alinéa 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite du Pacte scolaire, n'a pas été adaptée en fonction de la modification introduite à l'article 24, § 2, alinéa 2, 9° de la même loi par les décrets du 4 février 2016 et du 19 juillet 2017, qui exclut que des personnes physiques puissent être le pouvoir organisateur d'une école subventionnée. D'autre part, en son article 2, le présent projet de décret modifie le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, pour y introduire une nouvelle définition du pouvoir organisateur, cohérente avec la modification de l'article 24 de la loi du Pacte et incluant non seulement les écoles subventionnées, mais aussi l'enseignement organisé par la Communauté française. L'amendement proposé remplace la définition de «pouvoir organisateur» de l'article 2 de la loi du Pacte par la définition reprise à l'article 2 du présent projet de décret.

Notre deuxième amendement contient une modification purement légistique. Il s'agit d'adapter l'intitulé du projet. Il est modifié à la suite de l'intégration d'un chapitre III dans le projet de décret susmentionné.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je me réjouis, Monsieur le Président, de cette série d'amendements. Nous les avons cosignés; nous les voterons donc.

Je dénonçais tout à l'heure cette procédure qui consiste à déposer en toute hâte des textes alors qu'ils ne seront peut-être mis en œuvre qu'à moitié. J'ai parfois envie de dire que le gouvernement et la majorité déposent en toute vitesse des textes qu'ils n'ont pas relus avant de les amener au Parlement.

Lorsque nous avons constaté que l'article 2 du projet de décret dont nous débattons ici définit le pouvoir organisateur, nous nous sommes interrogés dans notre groupe: on aurait donc attendu

2018 pour définir ce qu'est un pouvoir organisateur? Nous trouvons cela bizarre. Cela aurait dû être fait à l'époque du Pacte scolaire. En vérifiant, nous nous sommes aperçus de l'existence d'une contradiction. Je remercie la majorité de l'avoir compris et d'avoir veillé à la fois à modifier en ce sens le projet de décret et la définition du pouvoir organisateur prévalant dans le Pacte scolaire.

Tout ceci me permet d'affirmer que, si le gouvernement et la majorité prenaient plus de temps pour déposer les projets de décret au Parlement, ces textes seraient peut-être moins imparfaits.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas entendu beaucoup de remarques de fond. Même si la délégation ne va pas assez loin pour certains et même si nous aurions pu inscrire ces dispositions dans un cadre plus global, c'est une avancée. Il s'agissait d'ailleurs d'une demande des acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Je peux entendre ce que vous me dites, Madame Bertieaux, quand vous regrettez que le gouvernement arrive trop vite avec des projets de décret. Cependant, l'inaction n'est pas non plus une bonne solution. Comme tous ceux qui travaillent aujourd'hui dans les cellules relatives au Pacte, nous avons fixé des agendas et nous essayons de tenir des délais pour l'ensemble des dossiers.

Étant donné que la plupart d'entre eux sont enchevêtrés, nous sommes obligés d'adopter une forme de régularité et de veiller à ce que chaque dossier qui a un impact sur un autre soit analysé en même temps ou du moins en tenant compte de ces liens. C'est ce que nous faisons pour les inspecteurs et les délégués aux contrats d'objectifs (DCO). C'est ce que nous ferons pour le texte relatif à la délégation et à la direction, lorsque nous travaillerons plus particulièrement sur la partie relative au recrutement et à la formation initiale des directeurs. Je m'engage à revoir chaque fois tous les liens qui existent entre les textes.

Je remercie l'opposition qui a fait remarquer que les définitions présentaient une petite différence. Les textes ont donc été revus et amendés. C'est aussi ça, la richesse parlementaire. Je remercie la commission de l'Éducation d'avoir travaillé avec nous sur cette définition spécifique des pouvoirs organisateurs.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la Ministre, je vous ai à nouveau écoutée attentivement. J'évoquerai rapidement – parce que je l'avais fait longuement en commission, cela figure d'ailleurs au rapport – la problématique de la dé-

légation. Je voulais profiter de cette prise de parole finale de mon groupe pour faire le lien entre les différents dossiers et évoquer la scission entre pouvoir régulateur et pouvoir organisateur qui s'invite au détour de chaque débat sur ce texte.

Vous avez effectivement vos agendas. J'entends que le terrain s'en plaint et en souffre. Je voudrais vous rappeler que les agendas des groupes qui travaillent sur le Pacte visent la mise en place de dispositifs et de profonds changements. En cas d'échec, il sera très difficile de revenir en arrière, car nous avons une faible culture d'évaluation et de remise en question en Belgique. Pour les changements qui passent mal sur le terrain et dont l'impact n'a pas encore été évalué, je vous invite à être plus prudente avec le calendrier. L'agenda politique n'est pas celui de l'école. Pour l'agenda politique, la législature se termine au mois de mai, donc en avril pour le Parlement. L'agenda de l'école ne suit pas le même rythme. Je tiens fortement à le souligner.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles 1 à 12 sont adoptés.

Mmes Stommen, Gahouchi et Bertieaux ont déposé l'amendement n° 1 visant à ajouter un article 12bis et libellé comme suit:

«Un chapitre III est introduit dans le projet de décret modifiant l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements et le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs. Il est rédigé comme suit:

«Chapitre III. Disposition modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de l'enseignement

Article 12bis. – L'article 2, alinéa 3, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement est remplacé par un texte rédigé comme suit:

«Le pouvoir organisateur d'une école est l'autorité publique ou la personne morale qui assume la responsabilité de l'organisation d'une

école organisée ou subventionnée par la Communauté française”».

Le vote sur l’amendement n° 1 est réservé.

L’article 13 est adopté.

Mmes Stommen, Gahouchi et Bertieaux ont déposé l’amendement n° 2 visant à modifier le titre du projet de décret et libellé comme suit:

«L’intitulé du projet de décret modifiant l’arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d’éducation, du personnel paramédical des établissements d’enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l’État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d’inspection chargé de la surveillance de ces établissements et le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs est remplacé par un texte rédigé comme suit:

“Projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de l’enseignement, l’arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d’éducation, du personnel paramédical des établissements d’enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l’État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d’inspection chargé de la surveillance de ces établissements et le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs”».

Le vote sur l’amendement n° 2 est réservé.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble du projet de décret.

11 Projet de décret confirmant l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 6 juin 2018 déterminant les compétences et savoirs requis à l’issue du deuxième degré de la section de transition et les compétences terminales et savoirs requis à l’issue de la section de transition en «Arts du cirque» et «Arts circassiens» (doc. 673 (2017-2018) n°s 1 à 2)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Denis, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l’examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu’adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble du projet de décret.

12 Projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires (doc. 665 (2017-2018) n°s 1 à 4)

12.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’amendement n° 1 visant à modifier l’article 15.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

11 membres ont répondu oui.

46 membres ont répondu non.

24 membres se sont abstenus.

L’amendement n° 1 est rejeté. L’article 15 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne,

MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je constate que les députés de la majorité ne sont pas en nombre. Le groupe Ecolo quittera donc immédiatement l'hémicycle, car il ne souhaite pas assurer le quorum lors des prochains votes.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous faisons de même, Monsieur le Président.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Nous quittons nous aussi l'hémicycle.

(Les membres des groupes MR, Ecolo et Défi quittent l'hémicycle)

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Je demande une suspension de séance.

M. le président. – Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 17h45 et reprise à 17h50.*

M. le président. – La séance est reprise.

Le Parlement n'étant pas en nombre, je reporte la séance dans les soixante minutes qui suivent en application de l'article 40, § 4.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 17h55 et reprise à 18h50.*

M. le président. – La séance est reprise.

12.2 Vote nominatif

Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu oui.

30 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Daele Matthieu, Destrebecq Olivier, Doukeridis Christos, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

13 **Projet de décret portant création du service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs (doc. 664 (2017-2018) n°s 1 à 4)**

13.1 *Vote nominatif*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu oui.

30 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Daele Matthieu, Destrebecq Olivier, Doukeridis Christos, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

14 **Projet de décret modifiant l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements et le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (doc. 671 (2017-2018) n°s 1 à 2)**

14.1 *Votes réservés*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 visant à ajouter un article 12bis.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté. L'article 12bis est adopté.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine,

M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, M. Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tagnion Muriel, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. Gillot Frédéric, Puget André-Pierre, Warnier Ruddy.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 visant à modifier le titre du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 2 est adopté. Le titre ainsi modifié est adopté.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamoulle Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, M. Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tagnion Muriel, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. Gillot Frédéric, Puget André-Pierre, Warnier Ruddy.

14.2 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu oui.

23 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamoulle Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tagnion Muriel, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

S'est abstenu: M. Puget André-Pierre.

15 Projet de décret confirmant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 6 juin

2018 déterminant les compétences et savoirs requis à l'issue du deuxième degré de la section de transition et les compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition en «Arts du cirque» et «Arts circassiens» (doc. 673 (2017-2018) n°s 1 à 2)

15.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu oui.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doulkeridis Christos, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Ma-

rie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18h55.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– au ministre-président Demotte, par MM. Knaepen et Van Goidsenhoven;

– à la ministre Greoli, par M. Desquesnes;

– au ministre Madrane, par M. Puget;

– à la ministre Schyns, par Mme Bertieaux; par MM. Puget et Van Goidsenhoven;

– au ministre Flahaut, par Mme Warzée-Caverenne; par MM. Knaepen et Van Goidsenhoven;

– à la ministre Simonis, par M. Patrick Prévot.